

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

MAIRIE  
De  
COULOUNIEIX-CHAMIER  
(Dordogne)



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil municipal

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER S se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr, sur la convocation en date du 06 décembre 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Cidalia FERRERA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à M. Daniel DUBOIS,
- M. Lucas GUILLEMOT donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- Mme Nathalie BOUCHET donne pouvoir à M. Rodolphe FERRAZZI,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à Mme Marie-Claire SARLANDE,
- Mme Sandrine FATTORRI donne pouvoir à M. Stéphane LOZAC'H.

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme Kaoutar MECHALLAL.
- Mme Christelle LOTTERIE a quitté le Conseil municipal à partir de la délibération N° 2024/19,
- Mme Mireille BORDES a quitté le Conseil municipal à partir de la délibération N° 2024/17.

- Contrôle des poteaux incendie – convention avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS),
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable au syndicat Eau Cœur du Périgord,
- Aide aux commerces Action Cœur de Ville
- Aide d’urgence à la suite du passage du cyclone Chido sur le territoire de Mayotte – Attribution d’une subvention de 1000 € à l’association Ouvoimoja.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Adopté à l’unanimité.

**M. le Maire :** M. BELLOTEAU, j'ai reçu votre SMS je ne vous ai pas répondu parce que je savais que je vous verrai ce soir, donc je suis entièrement d'accord avec votre proposition. Donc si tout le monde est d'accord, on va faire une minute de silence pour les milliers de morts à Mayotte. On se lève. Et à cette minute de silence j'associerai le docteur Jean-Jacques SOUM qui est mort précipitamment et qui devait, puisqu'on a inauguré ce matin le cabinet médical, qui devait être là et qui n'est plus là. Voilà. Merci beaucoup. Alors voyez M. BELLOTEAU, les grands esprits se rencontrent, je vais vous faire une proposition que je mets évidemment à délibérer. Hier soir, j'ai reçu un appel de l'association des mahorais, une association pour une aide humanitaire pour Mayotte. Il m'a demandé si on voulait faire quelque chose, donc j'ai proposé que nous votions, qu'on mette à l'ordre du jour d'abord, si vous le souhaitez, de voter une aide financière, une participation financière pour Mayotte. Donc avant, je vous lis son texte parce que je lui ai demandé de m'écrire un texte. *« Bonjour, je m'appelle M. AMADA Ali demeurant à Périgueux. Je viens auprès de vous en qualité de représentant de la communauté mahoraise de la Dordogne, mais aussi le trésorier de l'association OUVOIMOJA qui siège à Coulounieix-Chamiers pour vous solliciter pour une aide humanitaire par rapport à ce qui se passe actuellement à Mayotte avec le cyclone Chido dans la mesure du possible. Je suis ouvert aussi à une possibilité d'un éventuel rendez-vous pour vous rencontrer. »* Voilà. Je vais vous donner la parole, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on mette en urgence et je propose de voter 1000 € pour Mayotte, en sachant que je connais bien cette île. Alors les cyclones, certes il y a le réchauffement climatique, mais j'ai vécu à Madagascar et il y avait des cyclones très régulièrement qui balayaient l'île et qui rasaient tout. Là c'était sur Mayotte ; Mayotte est une île très très belle, avec des gens avec beaucoup de soucis, de problèmes, mais moi quand j'y étais allé il n'y en avait pas encore, il n'y avait pas tous ces problèmes-là. Donc voilà, je donne la parole si vous avez des commentaires à faire sur cette proposition.

Inaudible

**M. le Maire :** Une aide d’urgence oui, voilà. Vous la soutenez ? On va voter alors.

**M. Sébastien CATTAI :** D’abord, est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on rajoute cette délibération ?

**M. le Maire :** Alors oui on vote, est-ce que tout le monde est d'accord pour rajouter cette proposition de délibération ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.  
Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**M. le Maire** : Tout le monde est pour. Donc maintenant on va voter pour une aide humanitaire exceptionnelle vu les événements dramatiques à Mayotte, de 1000 €.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**M. le Maire** : Je vous remercie pour votre sens de l'humanisme. Alors M. BOISSEL, je répondrai aux questions comme d'habitude, à la fin. Après la séance du Conseil, il y aura un pot de fin d'année. On a instauré ça, tout le monde est bien sûr invité, et sur table vous avez des pots de miel qui sont offerts par l'association le Rucher de Périgord. On fera une petite lettre de remerciement au nom de tous. Voilà, maintenant on va commencer. Alors ça vous ne l'avez pas, on vous l'a rajouté sur table, ce sont les marchés publics avec la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue jeudi concernant le marché d'assurances.

-----

## **DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION**

\* \* \* \* \*

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 30 septembre 2024.

\* \* \* \* \*

**Marchés publics : Décision de la commission d'appel d'offres concernant le marché d'assurances.**

- Lot 1 (dommage aux biens) : SMACL > 42 906.95 € TTC
- Lot 2 (responsabilité civile) : SMACL > 10 505.74 € TTC
- Lot 3 (véhicules) : GROUPAMA > 36 827.27 € TTC
- Lot 4 (protection juridique) : 2C/CFPD > 1825.74 € TTC
- Lot 5 (protection fonctionnelle) : SMACL > 997.06 € TTC
- Lot 6 (risque statutaire) : YVELIN > 54815.57 € TTC
- Lot 7 (cyber risques) : AURA > 2 607.28 € TTC

**Finances :**

Il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les investissements de la commune sur l'exercice 2024 auprès du CMSO à hauteur de 800 000 € et à un taux fixe de 3,44 % sur 15 ans.

**Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :**

- **PERIGUEUX RUNNING** : Nouvelle convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Pareau, le mercredi de 18h00 à 20h00, du 16 octobre 2024 au 15 juillet 2025. Ça, vous le savez, la piste d'athlétisme de Périgueux n'étant pas prête, PERIGUEUX RUNNING qui courrait sur la piste d'athlétisme de Périgueux, nous a demandé de les dépanner, on le fait avec un grand plaisir.
- **VIVA VOCE** : Renouvellement de la mise à disposition de locaux de répétition (2 salles) au niveau de l'église Notre Dame, avenue du Général De Gaulle, du 27 octobre 2024 jusqu'au 22 juin 2025.

**Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et de Puybournet :**

Cimetière du bourg et de Puybournet : 5 concessions et 2 cavurnes ont été vendues.

\* \* \*

**Autres informations**

**Lotissement « Bellevue » :**

NEANT.

\* \* \* \* \*

2024/01

**SÎLOT – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
POUR LA GESTION DU LIEU**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thierry CIPIERRE

**I. Rappel du contexte**

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Grand Périgueux actait la réalisation d'un équipement structurant dédié à la jeunesse sur la friche du camp américain, propriété communautaire située dans le quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle, sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Le concours de maîtrise d'œuvre du projet a ainsi été lancé en 2016, permettant la notification du groupement de maîtrise d'œuvre en 2018. S'en est suivi un travail important de conception du lieu en interaction avec les futurs occupants. Après validation des autorisations administratives et environnementales, les travaux ont été amorcés en janvier 2024.

En parallèle, avec l'appui des compétences d'un groupement qualifié, un travail de projection du mode de gestion a permis de dresser un panorama des différents montages envisageables, assortis pour chacun d'une modélisation financière pluriannuelle et d'une analyse des avantages – inconvénients.

## **II. Proposition de modèle de gestion**

Après examen, il ressort que le format de la Société Publique Locale (SPL) permet de garantir une souplesse et une réactivité, nécessaires au bon fonctionnement de SÎLOT. En effet, outil de gestion publique, la SPL présente les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation flexible avec la garantie d'un contrôle étroit par les actionnaires publics.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L. 1521-1 et suivants, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la Société d'Économie Mixte (SEM), mais qui présente les particularités suivantes :

- Reposer sur un actionnariat exclusivement composé de collectivités territoriales et/ou de leur groupement ;
- Disposer d'une gouvernance constituée de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle ajusté ;
- Agir uniquement dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire, comme stipulé par l'article L1531-1 du CGCT ;
- Pouvoir s'appuyer sur un contrat "in house" c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services ;
- Avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toute autre activité d'intérêt général.

De manière générale, l'article L. 1111-4 du CGCT précise que « les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ».

Il est proposé que la SPL de SÎLOT ait pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, la gestion du tiers-lieu SÎLOT ainsi que la promotion et le développement de l'action culturelle et/ou sportive sur le territoire. À ce titre, elle pourra :

- Réaliser et exécuter des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion de l'action culturelle, de son organisation, des besoins d'animation ainsi que pour le compte de ses actionnaires ;
- Assurer la gestion, la commercialisation et l'exploitation de l'équipement sportif, culturel et/ou de loisirs ;

- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, sportives, culturelles et/ou de loisirs sur le SÎLOT ou hors les murs.

Concernant la halle 2 dédiée au bar – restaurant et compte tenu du calendrier des travaux, la mise en concurrence du contrat d’occupation en vue de son exploitation économique sera attribuée par le Grand Périgueux dont la charge sera confiée à la SPL, comme le permet l’article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et encadré par les articles L 1843 du Code civil et L. 210-6 du Code du commerce. L’autorisation d’occupation temporaire souscrite entre l’opérateur du bar – restaurant et la SPL intégrera une capacité de résiliation unilatérale du titre d’occupation par la personne publique (cf. article L.2122-3 du CGPPP).

Compte tenu du fait que le projet se déploie sur le territoire de Coulounieix-Chamiers et que les missions qui y seront portées inscrivent dans la diffusion de la politique Culture et Sports de la commune, il est proposé que la mairie de Coulounieix-Chamiers intègre l’actionariat de la SPL SÎLOT et, par voie de conséquence, dispose de sièges d’administrateurs au Conseil d’Administration.

### III. Modalités de mise en œuvre

Il est proposé que le capital initial de la SPL soit fixé à 100 000 €, réparti entre :

- La mairie de Coulounieix-Chamiers, à hauteur de 20 000 € représentant 20 actions de 1 000 € ;
- Et la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux, à hauteur de 80 000 € représentant 80 actions de 1 000 €.

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré dans les conditions prévues par les statuts, transmis en annexe du présent.

De plus, conformément aux modalités de mise en œuvre du Socle financier fiscal liant le Grand Périgueux à ses communes-membres, les communes recevant un équipement communautaire nouveau se sont engagées à contribuer à son fonctionnement via un fonds de concours de fonctionnement. En l’espèce, il est sollicité à hauteur de 40% du déficit d’exploitation du lieu, dans la limite de 100 000 € par an et pendant 5 ans. A ce stade Selon les projections liées à l’exploitation du lieu, la contribution attendue de la Mairie devrait se situer entre 80 000 € et 93 000 € par an.

Il est à noter que, conformément à l’article L.225-129-1 du Code de commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l’article L.225-2-2 du même code, le capital social de la SPL pourra être augmenté sur proposition du Conseil d’administration ; sous réserve que l’intégralité des actions reste exclusivement détenue par des collectivités territoriales.

Cette répartition du capital a pour effet d’attribuer, au sein du Conseil d’administration de la SPL, la répartition des 9 sièges réservés aux actionnaires :

- 2 à la mairie de Coulounieix-Chamiers ;
- Et 7 à la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux.

Le contrôle des actionnaires de la SPL sera assuré à la fois par la présence au Conseil d’administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d’information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statuts, annexé à la présente délibération, détaille ce fonctionnement. Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires à l'immatriculation et au fonctionnement de la SPL de SÎLOT.

Il est proposé de :

- Se prononcer favorablement sur l'adhésion de la mairie de Coulounieix-Chamiers à la Société Publique Locale pour la gestion du tiers-lieu SÎLOT ;
- Approuver la participation de la mairie de Coulounieix-Chamiers au capital de la SPL à hauteur de 20 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, soit un montant total de 20 000 € ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sur le compte 261 ;
- Autoriser le versement d'un fonds de concours au Grand Périgueux à hauteur de 40% du déficit d'exploitation de la SPL, dans la limite de 100 000 € par an et pendant 5 ans, conformément aux modalités de mise en œuvre du Socle financier et fiscal ;
- Approuver le projet de statuts de la SPL tel que joint en annexe de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer ;
- Approuver la composition du conseil d'administration et, proportionnellement à l'apport au capital initial de la SPL, désigne 2 représentants de la Mairie :
  - Monsieur Thierry CIPIERRE,
  - Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON.
- Autoriser les représentants désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiées au sein de la SPL ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Proposition adoptée par 28 voix POUR.

## DEBAT

**M. le Maire :** Donc, comme vous le savez, le chantier du projet Sîlot a débuté depuis le mois de janvier de cette année. Le bâtiment sera très prochainement hors d'eau, hors d'air, hors aléa. Les travaux devraient s'achever à l'été 2025 et cela laisse entrevoir une ouverture qui est programmée en septembre/octobre 2025, à la rentrée. Nous sommes donc à 9 mois d'une échéance majeure de la vie du Sîlot et de notre territoire, tant ce projet est attendu depuis de nombreuses années. Après un travail de fond sur les différentes options en termes de gestion du lieu, nous avons plébiscité au Grand Périgueux, un organisme de conseils qui a présenté les différents types de gestion de ce lieu et nous avons plébiscité un outil de gestion publique sans intervention de capitaux privés. De plus, Sîlot étant un lieu atypique aux multiples fonctions, il nous a paru clair que la structure de gestion devait être souple pour garantir une constante adaptation et modularité aux besoins du territoire. Dans ces conditions, la Société Publique Locale (SPL) s'est imposée comme l'outil juridique et financier le plus à même de répondre à ces ambitions. En effet, la SPL permet notamment d'assurer un ancrage territorial et de garder la maîtrise politique et stratégique du fonctionnement du lieu car le capital n'est détenu que par les collectivités territoriales. De plus, la SPL est gérée comme une société commerciale et repose à ce titre sur la recherche de solutions performantes, de réactivité et de souplesse. Les salariés de la SPL disposent donc de contrats de droit privé, tout comme la comptabilité. Pour ce qui concerne strictement la SPL de Sîlot, il est proposé une stratégie en 2 temps. Sur les 2 premières années de la vie de Sîlot, un actionariat limité à 2 collectivités : Grand Périgueux et Coulounieix-Chamiers. Et en suivant, une

ouverture du capital aux collectivités volontaires. Il est proposé que le capital social initial soit fixé à 100 000 €, répartis à 80 % pour le Grand Périgueux et 20 % pour la commune de Coulounieix-Chamiers, soit 20 000 €. Pour la gouvernance de la structure le Conseil d'administration sera doté de 9 représentants des collectivités actionnaires, proportionnées à l'apport du capital, soit 2 pour Coulounieix-Chamiers au Conseil d'administration. Enfin, pour assurer une ouverture du lieu au monde culturel, artistique et sportif, un conseil de Silot sera créé et intégrera des personnes qualifiées, il y en aura 1 pour Coulounieix-Chamiers. Conformément aux cadres réglementaires des SPL, l'exercice de ses activités sera exclusivement assuré pour le compte de ses actionnaires et sur les territoires de ses collectivités. Pour tenir des multiples facettes du projet et de son positionnement à l'échelle de tous les territoires, il est proposé que l'objet social soit la gestion de Silot et le pilotage de l'action culturelle et sportive par son biais. Une petite spécificité juridique devra être prise au profit du projet de bar-restaurant ; en effet il n'y aura pas de bail commercial entre l'opérateur et la SPL, mais une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur l'adhésion de la mairie de Coulounieix-Chamiers à la Société Publique Locale pour la gestion du tiers-lieu Silot, d'approuver la participation de la mairie de Coulounieix-Chamiers au capital de la SPL, à hauteur de 20 actions d'une valeur nominale de 1000 € chacune, soit un montant total de 20 000 €. Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sur le compte 261, autoriser le versement d'un fonds de concours au Grand Périgueux à hauteur de 40 % du déficit d'exploitation de la SPL, dans une limite de 100 000 € par an et pendant 5 ans, et ceci conformément aux modalités de mise en œuvre du socle financier et fiscal. D'approuver le projet des statuts de la SPL, tels que joints en annexe de la présente délibération. Autoriser le maire à les signer. Alors par contre dans les statuts il y a une modification, je pense que vous allez la comprendre : *« Article 16, élections du Président du Conseil d'administration. Il ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. »* Pour des raisons que je vous laisse réfléchir, ça a été passé à 80 ans, parce qu'à priori le Président AUZOU veut être Président et ce qui est normal puisque c'est l'investissement du Grand Périgueux. Je le rappelle, il est de 11 000 000 €, et donc je lui avais fait remarquer que 75 ans n'étaient pas compatibles. Donc c'est porté à 80 ans, on va le rectifier. Approuver la composition du Conseil d'administration proportionnellement à l'apport au capital initial de la SPL, et désigner 2 représentants de la mairie. Donc ça sera moi-même Thierry CIPIERRE et Thomas MAZIN-PAGNON. Voilà, donc autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire. Si vous avez des remarques ? M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Bonjour. Pour le groupe Agissons ensemble, nous félicitons l'avancée des travaux, des réalisations autour de cet investissement très très symbolique pour la commune, le Grand Périgueux et le Département en général donc on s'en félicite. Au sujet de la gouvernance, est ce que vous pourriez nous préciser quelles sont les 7 autres personnes désignées par le Grand Périgueux puisque la délibération a lieu jeudi soir ? Donc si vous aviez les noms, voir s'il y a d'autres colomniérois qui rentrent où colomniéroises, non mais ça aurait pu être parmi les délégués, une façon de rentrer autrement je veux dire, est-ce qu'il y a d'autres, c'était la question. Voilà, c'était vraiment pour savoir qui rentrait dans ce Conseil d'administration, et vous l'avez dit vous-même il évoluera dans le temps. Les 2 élus, vous devrez nous rendre compte régulièrement, on a bien noté.

**M. le Maire :** Alors vous pensez bien que j'ai essayé de rentrer en tant que Vice-Président du Grand Périgueux mais le stratagème a été dévoilé ! Et donc je me contente de rentrer en tant que, ce qui est déjà pas mal puisqu'on a 20 %. Alors de mémoire mais je les ai là, il y a Jean-Louis SUDREAU, il y a M. CHANTEGREIL, il y a M. LECOMTE, Jacques AUZOU bien



sûr comme vous l'aurez deviné, Marie-Claude KERGOAT, Joel LAGUIONIE et un représentant de Périgueux. Mais comme ils sont toujours longs à la détente, on n'a pas encore le nom du représentant. Peut-être M. DELCROS, mais voilà.

**M. Philippe GORY** : Dans l'article 14

**M. Vincent BELLOTEAU** : Dans les statuts de la SPL, à priori à la lecture des noms, vous êtes d'accord, à priori on est loin de la parité !

**M. le Maire** : Je suis entièrement d'accord avec vous, à part Marie-Claude KERGOAT.

**M. Philippe GORY** : Non, c'est dommage que dans un article de statuts on prône la parité, tendre vers la parité et que

**M. le Maire** : Je suis entièrement d'accord avec vous mais c'est le Président qui a choisi

**M. Philippe GORY** : Non mais vous pourrez le faire remarquer jeudi soir, que le Conseil municipal de Chamiers

**M. le Maire** : Mais M. BELLOTEAU pourra le faire remarquer aussi puisque on le votera jeudi soir au Grand Périgueux. D'autres interventions ? M. BOISSEL, oui ?

**M. Patrick BOISSEL** : Oui, Bonsoir M. le Maire. Bonsoir à tous. Nous n'avons pas de remarques particulières sur la première délibération. Juste pour la forme je trouve étonnant que figure en fin de délibération l'utilisation de l'écriture soi-disant inclusive. Donc nous souhaiterions que vous y portiez remède ; ce n'est pas normal d'utiliser l'écriture inclusive dans un texte de cette nature, merci beaucoup.

**M. le Maire** : Ok. On va voter.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**M. le Maire** : Merci beaucoup parce que je pense que c'est une chance pour le territoire. D'autant que 11 000 000 € d'investis par le Grand Périgueux et les règlements du Grand Périgueux stipulent que nous devons participer aux frais de fonctionnement. Mais on a mis une limite, et ceci pendant 5 ans, vous l'avez bien lu.

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE**

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Les points principaux abordés par le RSU sont les effectifs, la formation, le budget du personnel, la rémunération, l'évolution professionnelle et l'absentéisme.

Vous trouverez ci-joint le RSU 2023 de la Ville, réalisé avec l'outil élaboré par le Centre de Gestion de la Dordogne et qui concerne les données 2023.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L.231-1,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Administration générale et finances en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'Assemblée délibérante de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2023.

## **DEBAT**

**M. le Maire :** Alors on l'a fait en temps et en heure cette année, puisqu'on doit le présenter avant décembre. Je ne vais pas le relire, je pense que ceux qui étaient intéressés l'ont lu dans les détails, par contre, je vais vous relater les points principaux du RSU. En ce qui concerne les effectifs par statut, il y a une forte majorité de titulaires avec 73 % des effectifs contre 27 % pour les contractuels dont 4 % non permanents. La répartition est identique à 2022 pour les fonctionnaires. Les effectifs par filière : il y a une majorité d'agents dans la filière technique 46 %, puis animation 26 %, administrative 21 %. Par catégorie : il y a une forte proportion évidemment d'agents de catégorie C, 86 %, 10 % de catégorie B et 4 % de catégorie A. Le taux d'emploi des personnes handicapées : nous avons 8,6 % de travailleurs handicapés, dont 100 % de titulaires. Ils sont tous titulaires, taux stable, et la commune de Coulounieix-Chamiers est au-dessus du seuil réglementaire qui est de 6 %. Par sexe : forte proportion de femmes donc là dans ce cas précis, il y a 61 % contre 39 % d'hommes. Cette proportion s'explique essentiellement par les métiers occupés au sein de la commune. La commune a fait le choix d'une politique en faveur de l'enfance-éducation qui, entre autres, qui se traduit par des structures périscolaires, ATSEM, emplois majoritairement occupés par des femmes. Par âge : l'âge moyen des agents de la collectivité est de 44 ans et la pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans la tranche de 55 à 59 ans et de 45 à 49 ans, particulièrement pour les femmes. Après les effectifs, la formation : les chiffres du RSU démontrent un retour en 2023 des agents à la formation suite à la pose liée au COVID. En 2022, 45 jours de formation pour 153 agents, soit une moyenne de 0,3 par jour de formation par agent, soit 42,9 % des effectifs permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour, soit 142 jours de formation suivis par les agents. Alors 6 % en catégorie A, 20 % B, 73 % C soit 1 jour de formation par agent, donc ça à multiplier par 3. Le budget du personnel : les charges de personnel représentent 59 % des dépenses de fonctionnement en 2023 contre 65,19 % en 2022 pour un montant de 5 432 743 €. Donc un taux d'évolution qui a diminué de presque 1 %. On observe une augmentation des heures supplémentaires, complémentaires, essentiellement concentrées sur les contractuels à temps non complet. L'évolution professionnelle : en 2023, une promotion interne, 42 avancements d'échelons, 12 avancements de grades. L'absentéisme : dans le RSU en 2023, on retient un taux d'absentéisme global pour les fonctionnaires de 12,43 % toute absence confondue, y compris maternité paternité et autre, soit 2,73 % de plus que le taux d'absentéisme national qui est de 9,7 %. Or, si on ajoute l'ensemble des effectifs permanents, le taux d'absentéisme global est de 10,46 % en 2023 ; il est en diminution par rapport à 2022, il était de 11,44 %, soit 0,76 % de plus que le taux d'absentéisme national. En 2023, 7 accidents de travail ont été déclarés, 6 avec arrêt de travail, 1 sans arrêt, contre 11 en 2022. Quelques chiffres pour montrer que la gestion du personnel est une préoccupation essentielle de notre Conseil municipal élu, au 31.12.2020, il y avait 129 fonctionnaires pour 155 agents employés par la collectivité. Au 31.12.2023, il y a 106 fonctionnaires pour 146 agents employés par la collectivité. Il est prévu au 31.12.2024 104 fonctionnaires et 146 agents employés par la collectivité, soit une diminution de 19,3 % du nombre de fonctionnaires de 2020 à 2024. Il y a une différence de 23 chez les fonctionnaires et de 9 chez les agents employés par la collectivité ; évidemment, puisque ce sont des gens qui ne sont pas employés à temps total, mais à temps partiel, donc si on calcule le nombre d'agents en équivalent temps plein rémunéré, en 2020, il y avait 145,3 employés en temps plein rémunéré, et en 2023 124,9 soit une baisse significative du nombre d'agents en temps plein rémunéré. Parce qu'il faut comparer, et là je m'adresse

à M. BOISSEL ; la dernière fois dans mon propos, il y avait absolument aucune agressivité, mais simplement, il faut comparer des choses qui sont comparables. Là, on vous a sorti les chiffres vraiment pour essayer de faire des comparaisons. Ensuite pour les absences, en 2023, il y a eu 27,6 et c'est là où il faut comparer ce qui est comparable, 27,6 jours d'absence en moyenne pour tout motif médical compressible par fonctionnaire, contre 14,5 qui est la moyenne nationale. Et donc on est passé la dernière fois, on avait mis 46,4 pour tout motif médical, c'est à dire tout ce qu'il y a avant accidents de travail, maladie, les maladies longue durée (MLD), et longue maladie (LM), et on est passé là aussi de 46,4 à 42 jours d'absence. Alors c'est vrai 27,6, moi je partage, c'est peut-être trop, mais quand je regarde en comparaison, je suis allé sur d'autres sources, en France, le nombre de jours d'arrêt maladie est de 21 jours. Là mon fils est rentré d'Allemagne, 23 jours d'arrêt maladie en Allemagne ; le Centre Hospitalier de Périgueux où je siège au Conseil d'administration, sur 2 600 employés, on est à 30 jours ; au Département, ça doit être pareil, on doit être à 28~29 jours, et à la blanchisserie du CHP où je siège aussi on est à 27 jours. Donc c'est vrai, c'est toujours trop mais ce que je voulais dire, c'est que l'on n'est pas ridicules et qu'on est dans une certaine forme de moyenne. Et aussi je voulais souligner une légère diminution en 2023 par rapport à 2022. Et en ce qui concerne les congés longue maladie et les congés longue durée, en 2022 on était à 9, en 2023, on était à 7, donc une légère diminution. Mais au 31.12.2024, on n'est plus qu'à 2 en ce moment, donc une grande diminution des congés longue durée et des congés longue maladie. Ces congés pour longue maladie et longue durée représentent 28,3 % du taux d'absentéisme global. En ce qui concerne la masse salariale, vous voyez tous les chiffres sont étalés sur la table et de toutes les façons, vous pouvez les vérifier il n'y a aucun souci. La masse salariale en 2022 était de 5 472 643 € qui correspondaient à 65,12 % du budget de fonctionnement. En 2023 elle est à 5 432 743 €, qui correspondent à 59 % du budget de fonctionnement, mais je voudrais rappeler à toutes et à tous qu'il y a quand même une légère diminution de la masse salariale avant le COVID, et avant il y avait une diminution plus importante. Mais en attendant il y a eu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1er juillet 2022, de 1,5 % au 1er juillet 2023, la prime inflation et les augmentations de grades et les augmentations normales dues à l'ancienneté qui font que la masse salariale augmente évidemment progressivement chaque année. Et même avec nos efforts d'essayer d'avoir une bonne gestion de la masse salariale, on s'aperçoit qu'elle baisse légèrement ou elle augmente légèrement, mais on l'a bien contenue. Voilà, et avant de terminer, puisqu'on est sur le RSU, je vais répondre à la question N°1 de M. BOISSEL, qui me demande « *Pouvez-vous faire le bilan des mesures adoptées dans ce domaine depuis 2021 et indiquer pour 2022 et 2023 votre évaluation du coût direct pour la commune de l'absentéisme de ces agents ?* » Alors je vais vous répondre : en effet, la continuité du service public est un des enjeux du plan d'action des lignes de gestion de la commune. Je rappellerai quand même pour dire que l'on a baissé le nombre de fonctionnaires et la masse salariale, mais avec un service public, en veillant toujours à ce qu'on ait un service public de qualité. Depuis 2021 des mesures ont été mises en place pour éviter l'absentéisme : premièrement, révision des conditions de travail ; on a fait la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), nouvel organigramme, mise à jour de toutes les fiches de poste, révision des fiches d'évaluation annuelle, mises en place du télétravail et on a fait la mise en place des 1700 heures par an. Mise en place d'une démarche de prévention des risques, nomination d'un assistant de prévention, intégration d'un volet de prévention dans le plan de formation des agents, gestes, postures, formations, habilitations. L'assistant de prévention était lui-même en arrêt maladie on a repassé et on va reprendre un autre assistant de prévention. Mise en œuvre des leviers de motivation pour les agents : politiques de mobilité interne, perspectives d'évolution, réajustement au niveau de l'IFSE et CIA, gestion des parcours professionnels des agents en situation de handicap et en situation de reclassement,

maintien de l'emploi, aménagements de postes, gestion des tableaux de bord et suivi des absences : contrôles médicaux, expertise évidemment avec la médecine du travail, et un dialogue social permanent avec le comité social territorial. Et en cours pour 2025, il y aura une mise à jour du règlement intérieur et du document unique. En ce qui concerne le coût de l'absentéisme, les coûts salariaux liés à l'absentéisme en 2023 sont d'environ 500 000 € (493 516 €) soit 5,3 % du budget de fonctionnement. Voilà, alors avant de vous laisser la parole, je voudrais remercier le service RH pour ce travail et je rappelle que l'an dernier on n'a peut-être pas été à jour mais au service RH il y avait 2 personnes qui étaient en maladie. On a fait une demie personne en plus donc 2,5 et on a recruté pour l'an prochain une personne au RH pour compléter l'équipe et pour essayer de répondre à toutes ces problématiques et d'envisager, même si on le fait déjà compte tenu des certaines critiques, une politique managériale et une politique RH qui soient conséquentes. De toutes les façons le rapport social c'est une prise d'acte donc vous voterez sur la prise d'acte puisque je l'ai résumé et vous l'avez pour le lire. Voilà, vous avez la parole, M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Rebonsoir. Donc on se félicite de ce rapport social unique, de sa rédaction, nous aussi on félicite le service RH et tous ceux qui ont compilé tous ces chiffres. Ce rapport social unique a eu l'avis favorable au comité social territorial le 12 décembre dernier

**M. le Maire :** À l'unanimité, j'ai oublié de le dire

**M. Philippe GORY :** Comme ça vous le dites

**M. le Maire :** C'est gentil de le dire, combler mes oublis !

**M. Philippe GORY :** On ne va pas rentrer dans les détails mais quelques points sont à souligner ; on a quand même une alerte sur la pyramide d'âge. Voilà, comme dans beaucoup de collectivités territoriales la pyramide d'âge est un problème. On a aussi un problème, je pense, sur la répartition des agents par catégorie. Je pense qu'à un moment donné, cette répartition pose problème : 4 % seulement de cadres A et beaucoup d'agents techniques ou de corps intermédiaires sont quelque chose qui ne va pas dans une gestion globale, j'estime d'une mairie, d'une collectivité, et je pense que l'attractivité de la fonction publique en général pose problème. Si nous-mêmes, en tant qu'élus, sachant que aucun des élus ici ne peut faire sans le travail d'ingénierie, de techniciens que représentent les agents territoriaux. Donc je pense que 4 % seulement des agents, ça veut dire 4 ou 5 cadres A pour une collectivité, pour remplir tout ce qui est marché publics, tout ce qui est demandes de subvention etc. Dans le privé on appelle ça des ingénieurs. Je pense que l'on devrait faire attention ; soit il y a un défaut de promotion, soit il y a un défaut dans la fiche de poste. On le verra tout à l'heure dans la fiche 9 où on peut proposer un poste qui va de l'animateur, un cadre, un rédacteur, c'est à dire du cadre A au cadre C pour manager, moi ça me pose souci voilà. Vous parlez de l'absence de l'assistant de prévention ; c'est vrai que le RSU c'est vraiment une photo en 2023, qu'est-ce qu'on fait avec ? On arrive en 2024, donc vous avez cité des mises en place, la RPS dans toutes les administrations et dans tous les collectifs de travail qui soient privés publics est la chose la plus importante, donc j'aimerais vraiment qu'on travaille pour 2025 sur ces RPS et je pense que le remplacement de l'agent de prévention est essentiel. Je vais vous lire parce que je sais qu'il y en a qui vont aller dans le bas du caniveau, moi j'ai essayé de monter un peu en gamme. Je vais vous dire France Stratégies, ce qu'il a écrit lundi dernier, ce n'est pas vieux : *15 % des postes offerts aux concours de la fonction publique d'État non pourvus en 2022, 21 % des lits de la PHP fermés la même année, dont 70 % par manque de personnel, 64 %*

*des collectivités territoriales indiquant au moins un champ professionnel en tension en 2023. Ces quelques chiffres constituent des signaux d'alerte. La fonction publique semble ne plus attirer suffisamment de vocation pour assurer sur l'ensemble du territoire la qualité et la continuité de tous les services publics. Si la fonction publique a déjà été confrontée à des difficultés pour attirer les agents dont elle a besoin, la crise d'attractivité amorcée depuis une dizaine d'années et d'une nature et d'une ampleur nouvelle et risque de se prolonger, voire s'aggraver dans les années à venir. Donc il y a des pistes qui sont proposées, c'est un discours de revalorisation de la fonction publique. Certaines organisations syndicales ont été en grève contre le fonctionnaire bashing le 5 décembre dernier, qui passe à la fois par la reconnaissance de la diversité et de la spécificité de ses versants, missions et métiers et par celle de son sens propre, celui du service de l'intérêt général dans une société en mutation. Il propose une action pour mieux faire connaître les atouts de la fonction publique, pour déconstruire les perceptions erronées et améliorer la transparence sur ces conditions d'exercice et la visibilité de ces carrières, et une consolidation des atouts éléments d'attractivité de la fonction publique : combiner la garantie de l'emploi avec des perspectives d'évolution et de progression, valoriser les possibilités de maîtrise du temps de travail et de son organisation pourrait répondre à la demande de conciliation des temps professionnels et personnels. Renforcer la reconnaissance, y compris salariale, pour redonner les moyens aux agents de faire leur travail et de satisfaire leur volonté d'être utiles. » Je pense que ces quelques pistes de France Stratégies qui est une agence qui est loin d'être un syndicat doivent servir aussi la collectivité et chacun des élus ici autour de cette table pour se rendre compte du service qui est rendu.*

**M. le Maire :** Merci M. GORY. Je vais répondre, après je vous donne la parole. Alerte sur la pyramide d'âge : bien évidemment, mais il y a des agents que l'on ne peut pas les mettre dehors parce qu'ils sont âgés, il faut attendre qu'ils partent à la retraite. Et deuxièmement on essaie de recruter des plus jeunes, mais on ne peut pas faire de discrimination. Vous le savez, s'il y a des gens qui se présentent et qui ont un certain âge, on peut les prendre aussi, c'est en fonction des compétences. Alors les agents par catégorie : vous avez dit « oui, il n'y a pas beaucoup de catégories A » mais ça a été aussi un souhait, une remarque des syndicats en CST qui nous ont dit qu'il y avait trop de cadres, et qu'il y avait besoin de gens sur le terrain. En ce qui concerne l'attractivité de la fonction publique, je partage ce que vous dites mais nous en tout cas à Coulounieix-Chamiers au niveau de l'attractivité, lorsqu'on a eu à faire des recrutements parce qu'on en a fait et on va continuer d'en faire pour remplacer de temps en temps, il le faut, on n'a pas eu trop de soucis de recrutement et on espère ne pas en avoir. Et même pour un futur cadre qu'on va recruter, on a mis une délibération sur l'ensemble de l'année pour essayer de se donner les moyens. En ce qui concerne le fonctionnaire bashing, bon moi je ne partage pas depuis que je considère que tous les fonctionnaires, en particulier de la ville de Coulounieix-Chamiers font bien leur travail et je leur dis régulièrement, qu'ils sont au service de la collectivité et du public et ils le font bien. M. BOISSEL vous avez demandé la parole ?

**M. Patrick BOISSEL :** Oui alors personne n'a remercié le groupe Renouveau pour la publication, et puis le RSU, je pense que vous devriez le faire, mais peut-être par timidité vous n'osiez pas, donc nous avons servi d'aiguillon pour la publication du RSU depuis l'année dernière puisqu'au mois de décembre dernier, en 2023, j'avais insisté, on avait accueilli ma proposition avec un certain scepticisme. Je suis content, M. le Maire que vous soyez rentré dans la voie de la légalité. Merci beaucoup. Quant au RSU lui-même, donc vous avez sous les yeux des documents prêts à l'emploi du CDG, du centre de gestion. Ce n'est pas vraiment un document de synthèse puisqu'on a des chiffres éclatés et donc on a du mal à percevoir les évolutions, en particulier pour les effectifs et pour les absences

puisqu'il y a plusieurs critères qui sont pris en compte. Je donnerai juste une petite précision sur l'absentéisme : l'indicateur qui est intéressant, c'est l'absentéisme compressible, et là M. le Maire, on observe qu'il augmente légèrement, mais il augmente entre 2022 et 2023, c'est un premier point. Deuxièmement, le RSU ne vaut que par la qualité des données que l'on envoie à la base de données sociales. Et là je suis étonné de constater que les pourcentages de charges de personnel mentionnés dans le RSU sont complètement minorés par rapport aux chiffres du compte administratif pour chaque année. Donc j'ai refait les calculs ; vous avez des différences en 2022-2023, je vais vous les exposer rapidement : donc il y a des erreurs apparemment : en 2022 RSU 65,12 % de charges de personnel ; en réalité, c'est 66,59 % en 2023 59,1 % de charges de personnel. En réalité c'est 62,01 %. En fait il y a un problème de données, il faut une certaine rigueur pour que les données puissent être harmonisées avec le compte administratif qui fait foi. Troisième élément, concernant les effectifs, il y a plusieurs indicateurs là aussi : vous avez les effectifs à l'instant T que vous avez en première page, vous avez aussi les ETPR, mais qui ne sont pas mentionnés dans le compte administratif, ce sont les ETPT. Donc on ne peut pas comparer avec le compte administratif, puis vous avez aussi les indicateurs qui pourraient être harmonisés et qui ne le sont pas. On ne peut pas vraiment comparer les évolutions, donc ça pose un certain problème. Et donc moi je vous suggérerais, si vos services y consentent, à réaliser vous-même votre propre RSU à partir des données que vous envoyez au CDG, vous réalisez une synthèse plus claire que celle que vous que nous avons sous les yeux, qui est prête à l'emploi et qui n'est pas forcément inutile, et vous aurez, je pense, un instrument de pilotage des ressources humaines plus adapté. Merci.

**M. le Maire :** Vous voyez M. BOISSEL, qu'on écoute toutes les oppositions. M. FERRAZZI ?

**M. Rodolphe FERRAZZI :** Oui, bonsoir chers collègues, je vais en profiter pour répondre à M. BOISSEL, parce qu'il y a 2 ans, c'était la synthèse, aujourd'hui, on fait un rapport complet et maintenant il redevient une synthèse. Bon, il y a des fonctionnaires qui ont travaillé longtemps pour envoyer au CDG toutes les données qui étaient demandées et qui ont été complétées. Vous, vous avez le choix de les argumenter, on commence à avoir l'habitude. Vous êtes très scrupuleux en Conseil municipal, c'est dommage que vous n'interveniez jamais dans les commissions. Donc je vais, sans vouloir faire de la polémique parce que ce n'est pas mon truc, et puis les conflits on va essayer d'éviter en cette fin d'année, mais vous verrez que demain ou après-demain, le nouveau bulletin municipal va sortir. Bon, moi j'ai eu le privilège de voir les articles avant : à l'automne, on avait le premier feuilleton 46, au mois de décembre, on a 46 bis et peut-être qu'en 2025 on aura 46 ter. M. BOISSEL dit dans ce mémo l'expression politique du mois de décembre « *qu'il n'a pas l'intention de stigmatiser les agents de la commune* ». Moi aussi j'ai hésité parce que j'ai fait une réponse, à employer ce verbe. J'hésitais à employer le mot *blessé* parce que M. BOISSEL, vous avez blessé les fonctionnaires de la commune. Et ensuite, vous nous proposez des groupes de travail ; depuis que vous présidez ce groupe, vous n'avez jamais assisté à une commission administration finances où l'on traite les problèmes RH, où on travaille sur le RSU, sur l'absentéisme, etc. Mais vous êtes aussi absent dans d'autres commissions ; la preuve, les 2 dernières commissions sociales vous n'étiez pas là. Vous ne vous intéressez pas à la vie associative, à la culture, au sport. C'est votre choix je comprends. Alors M. BOISSEL, en tant qu'opposant, vous avez droit d'exprimer des désaccords, mais moi, sur le chiffre 46, vous l'exprimez dans un bulletin municipal sans argumentation et hors contexte. Pour moi, c'est de la technique de désinformation et qui peut altérer la confiance des colomniérois envers leur service public. Donc moi je tiens à souligner que nos fonctionnaires, ils sont dévoués et ils travaillent. Merci.

**M. le Maire :** Alors donc on va voter sur

**M. Patrick BOISSEL : Inaudible**

**M. le Maire :** Mais vous vous êtes exprimé, M. BOISSEL vous répondrez en fin, vous savez, vous avez le temps. Il y a 25 délibérations ce soir, je pense qu'au régime où on est parti, on est là pour la nuit ! Voilà, mais ce n'est pas très grave, on est là pour ça, au moins on travaille. Est-ce que vous votez pour avoir pris acte ? Qui est contre la prise d'acte ? Qui s'abstient ? Donc on a pris acte du RSU.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport social unique 2023.

2024/03

## **CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Claire SARLANDE

Cette charte, ci-annexée, est le résultat d'une collaboration entre l'Éducation nationale et la Ville de Coulounieix-Chamiers.

De nombreux échanges entre Atsem et encadrants ont permis d'observer et d'analyser les tâches et habitudes quotidiennes tout en cherchant à adopter de bonnes pratiques et à renforcer la cohérence des actions auprès de nos enfants.

Cette charte clarifie et valorise le travail commun des professionnels de l'école maternelle : enseignants de cycle 1 et Atsem.

Ce document témoigne de la recherche permanente de cohérence et de démarche commune dans le cadre des enjeux renouvelés et partagés de nos 2 écoles maternelles qui accueillent environ 200 jeunes enfants.

Cette charte s'inscrit donc naturellement dans les orientations du Projet de politique éducative de la Ville et dans les nouvelles orientations de l'école maternelle pour accompagner les jeunes enfants dans leurs premiers apprentissages.

Initiée et élaborée dans une logique partenariale au sein de laquelle chaque acteur a eu sa place, ce cadre de référence commun permet désormais de garantir les principes inhérents à une démarche d'éducation partagée : continuité, cohérence et complémentarité éducative.

Elle clarifie et préserve également les missions différenciées de chacun des professionnels.

Cette charte prendra toute sa valeur au fil du temps, dans ses applications concrètes au sein des différentes équipes d'écoles et favorisera les relations professionnelles entre les agents de la Ville et les enseignants, dans le souci essentiel de contribuer au plein épanouissement des jeunes écoliers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
**-APPROUVE** la charte jointe en annexe,



**-CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne application de cette charte.

## **DEBAT**

**Mme Marie-Claire SARLANDE** : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Donc cette charte est le résultat d'un long travail de plusieurs mois avec nos agents des écoles maternelles. En effet, le constat était le suivant : il y a 2 écoles maternelles, il y avait des différences de fonctionnement, parfois des crispations, souvent des interrogations, donc il a fallu remettre à plat. Ce travail de remise à plat a permis effectivement de bien identifier les tâches, de bien retrouver le sens de la fonction en plus du travail dans le service dirigé par les chefs de service. Il y a eu un dialogue avec l'éducation nationale via l'inspecteur de l'éducation nationale, les directrices et aussi une conseillère pédagogique, donc ce travail d'aller-retour a permis de se mettre longuement d'accord sur tout ce qu'il fallait faire. Cela permet au bout du compte de retrouver tout le sens, de pouvoir discuter tranquillement des situations, d'être d'accord sur les termes, donc continuité, cohérence, complémentarité avec des agents qui toujours de toutes façons ont des formations différentes, et se mettre d'accord sur ce que sont les objectifs. Je ne vais pas, là, reprendre tous les termes, vous, vous avez en détail ce qui est mis, tout est expliqué. Chacun peut retrouver cette charte quand je dis chacun, les parents, bien entendu, tous les enseignants. Alors si je regarde les gens de la commission, tout le monde était bien au courant, je n'ai pas bien compris si sur Idelibre, il y avait ou pas la délibération, par contre effectivement, la délibération ne consiste qu'à approuver la charte et essayer de la faire vivre. Alors en effet, on se réunit toujours 3 fois par an avec les ATSEM et les directrices d'écoles, donc il s'agit de la faire vivre parce qu'une loi peut changer, il faut changer des habitudes de vie, enfin, on peut trouver toute chose. Donc la question sera M. le Maire, d'approuver la présente charte, de vous charger d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne application de cette charte.

**M. le Maire** : Cette charte a été adoptée à l'unanimité du CST. Qui veut la parole ? M. GORY vous avez la parole.

**M. Philippe GORY** : Bon, puisque j'appartiens à cette commission, je dois souligner l'extrêmement bon travail des élus présents et des techniciens, Éric PEZON et Chrystelle GIBIAT pour ce travail auprès de ces agents invisibles pour beaucoup de monde mais tirillés entre diverses fonctions, diverses personnes qui sont au-dessus d'elles, à côté d'elles. Mais je pense que c'est très intéressant cette charte de l'ATSEM, je pense qu'elle pourrait être publiée un peu plus loin que notre commune. Le travail, je dois dire, est d'excellente qualité car il peut y avoir beaucoup de tensions justement dans les relations sociales et cela permet d'y voir clairement, chacun trouve son repère et ça met les points sur les I, donc je félicite la commission pour son travail et les membres du pôle qui ont travaillé dessus. Mme SARLANDE vous saviez que j'y tenais aussi à cette charte, et je pense que c'est un travail de qualité. Voilà et je pense qu'ils peuvent être fiers de travailler auprès des enfants de 3 à 6 ans, il faut changer des couches encore à 3 ans et on oublie ça souvent.

**Mme Marie-Claire SARLANDE** : Merci.

**M. le Maire** : D'autres interventions ? Non ? Moi je rajouterai simplement je voulais remercier aussi Mme SARLANDE et puis tous ceux qui ont travaillé, Éric PEZON, Chrystelle GIBIAT, et puis tous ceux qui ont travaillé parce que c'est un travail de longue haleine. Elle était réclamée depuis longtemps et au moins elle a le pouvoir de clarifier les choses parce que les ATSEM sont tirillées entre leurs supérieurs hiérarchiques de la ville et l'Education

nationale. Au moins tout est clair, on sait ce qu'elles ont à faire, à ne pas faire, et même c'est opposable aux enseignants. Tout le monde a travaillé là-dessus et maintenant on a une charte. On va peut-être la vendre pour faire des sous pour la collectivité !

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/04

## **CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Claire SARLANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3 et L.917-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap,

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'Education nationale agissant sur la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public 2 délégations de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune. Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

La DSDEN continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et la DSDEN, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire.

La présente convention peut être renouvelée par reconduction tacite, dans la limite de cinq années. La partie qui ne souhaite pas renouveler la convention à son échéance annuelle doit en informer l'autre partie dans un délai minimum de deux mois avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

La résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la partie demanderesse à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application des stipulations de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable entre les parties, relève de la compétence de la juridiction administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-Claire SARLANDE pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite association,
- **ADOpte** la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## **DEBAT**

**Mme Marie-Claire SARLANDE :** Concernant ces enfants en situation de handicap, l'Education nationale est bien entendu chargée de tout mettre en œuvre pour que ces enfants puissent avoir droit à l'éducation. Cela se faisait, mais rien n'était proposé sur le temps hors « Education nationale », donc par exemple sur la pause méridienne au moment du repas. La loi du 27 mai 2024 y a remédié et l'Education nationale maintenant, donc l'État, peut effectivement donner, maintenir le travail de l'AESH pendant toute la durée de la journée. Parce qu'avant soit l'enfant n'en avait pas et les parents le ramenaient chez lui, soit la mairie payait ; situation qui se trouvait très inégalitaire, en particulier suivant les territoires. Alors je vais vous faire grâce de la convention parce qu'effectivement elle règle là toutes les questions, tous les différends qu'il pourrait y avoir. Nous avons sur la commune, pour l'instant, un seul enfant qui bénéficie de ce dispositif, un enfant très jeune en maternelle. Le système est en train de se mettre en place puisqu'effectivement chaque dossier doit être évalué au niveau des difficultés et de la situation ou des situations handicapantes pour l'enfant. Donc cette dame travaille déjà bien entendu, ça nous permet effectivement de faire vivre cette nouvelle loi que nous attendions.

**M. le Maire :** Merci. Des questions ? M. BELLOTEAU vous avez la parole.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Merci M. le Maire. Chers collègues, comme vient de l'expliquer Mme SARLANDE, la signature de cette convention pour l'intervention des AESH sur le temps de la pause méridienne est une très bonne chose. Cela va dans le sens d'une meilleure prise en charge des élèves en situation de handicap et comme l'a dit Mme SARLANDE, c'était quelque chose de très attendu auprès des familles vivant des situations

comme vous pouvez l'imaginer, des plus difficiles. Cette délibération est aussi l'occasion de rappeler les conditions malheureusement très difficiles, dans lesquelles se trouvent les AESH en France alors même qu'ils représentent en effectif les personnels les plus nombreux après les équipes éducatives. Comme le pointe le dernier rapport de la Cour des comptes en date du 20 septembre 2004, les conditions de travail des AESH, leur manque cruel de formation, leur très grande précarité professionnelle et économique les mettent de plus en plus en difficulté. Le manque de reconnaissance salariale couplé à une absence totale de statut fait qu'il est de plus en plus compliqué de recruter du personnel motivé. Cela provoque des situations d'une très grande injustice pour les familles dont les enfants en situation de handicap ne peuvent bénéficier d'un accompagnement pourtant indispensable à la réussite scolaire de leurs enfants. Cela fait des années que ces personnels AESH réclament enfin un statut de fonctionnaire de catégorie B et malheureusement des années qu'ils ne sont pas entendus. Merci en tout cas pour la signature de cette convention.

**M. le Maire :** Merci M. BELLOTEAU. D'autres interventions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/05

## **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS UNE ÉCOLE DISPEN- SANT UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE RÉGIONALE/ ÉCOLE OCCITANE CALANDRETA**

**RAPPORTEUR :** Madame Marie-Claire SARLANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

Vu le contrat d'association conclu le 8 septembre 2006 entre l'État et l'école occitane Calandreta Pergosina,

Vu la Loi Molac – n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du 05 août 2024,  
Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation,

Considérant l'intérêt pédagogique de l'initiation à la langue occitane,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de rechercher les voies d'un accord avec l'école Calandreta Pergosina,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école occitane associative, Calandreta Pergosina, par la commune de Périgueux, ce financement constitue le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques rapportées par enfant, tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

A titre indicatif, la Préfecture a relevé un coût moyen de scolarisation d'un élève à 836 €/an.

Pour l'année 2024-25, le forfait communal sera de 836 € / élève : **4 180 € (5 élèves)**.

Pour l'année 2025-26, le forfait communal sera de 836 € / élève,

Pour l'année 2026-27, le forfait communal sera de 836 € / élève.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Les dépenses qui en résultent seront imputées sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Coulounieix-Chamiers et votées lors du vote du budget pour faire face aux engagements de la ville vis-à-vis de l'école occitane associative, Calandreta Pergosina.

Le paiement rétroactif pour l'année 2023-24 a été concédé à hauteur de 600€ / élève : **2 400 € (4 élèves)**.

Seront pris en compte tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Coulounieix-Chamiers, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année précédente. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse précise des élèves (le nom des rues-ville). Il servira de base au calcul de la participation communale.

La participation de la commune de Coulounieix-Chamiers aux dépenses de fonctionnement des classes s'effectuera par versement.

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'association invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Le Conseil municipal désigne Madame Marie-Claire SARLANDE pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association.

Il est bien entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de contrôler les crédits ainsi affectés à l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois, elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Marie-Claire SARLANDE, adjointe aux affaires scolaires, jeunesse et enfance pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite association,
- **APPROUVE** la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette convention.

## **DEBAT**

**Mme Marie-Claire SARLANDE :** En fait j'ai tout en tête sauf les dates ! Bon, effectivement, il y a eu plusieurs lois puisqu'il s'agit de protéger nos langues régionales et leur promotion. Mais depuis 2021, cette nouvelle loi oblige les communes qui n'ont pas cet enseignement, ce qui est notre cas, à participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, bien entendu de cette école. En Dordogne il s'agit donc de la Calandreta, qui se situe sur la commune de Périgueux. Alors évidemment, il y a eu beaucoup de discussions pour savoir ce que coûtait l'enseignement des langues régionales dans une autre école. Il y en a eu tellement que finalement il a fallu que ce soit la décision de M. le Préfet qui fixe le coût. Le forfait communal est fixé à 836 € pour l'année 2024-2025, nous avons 5 élèves et c'est fixé pour 3 ans. Nous aurons droit à un petit peu de rétroactivité à hauteur de 600 € par élève pour l'année 2022-2023 ; il y en avait 4 et on nous fait grâce de la première année, donc nous appliquerons désormais la loi tel qu'elle a été prévue. Pour votre information, un enfant sur la commune de Coulounieix-Chamiers, c'est à peu près pour l'ensemble des choses, autour de 1050 €. Boulazac est à 1080 € ou 1090 €, on est plutôt entre 1050 € et 1100 € ou entre 1000 € et 1100 € si l'on considère le tout. C'est un petit peu moins que l'ensemble des prestations. Voilà M. le Maire, merci.

**M. le Maire :** On donnera à la Calandreta 836 € par an. On a 5 élèves, ça fait 4180 €. Comme on n'avait pas payé depuis longtemps on a eu une rétroactivité d'un an simplement mais à 600 € donc ce qui fera 2400 €. Qui veut prendre la parole ? M. GORY ?

**M. Philippe GORY :** C'est encore de ma commission. Donc la loi, c'est la loi « la loi, es la loi » puisque c'est en occitan ! On doit reconnaître que ça ne fait pas plaisir de payer, c'est juste que voilà, c'est un parallèle aussi qui existe avec les écoles privées ; on sait qu'on doit payer pour les écoles privées, ça ne nous fait pas plaisir non plus. Ce sont des choix

individuels de parents et la commune elle préférerait, je pense, garder cet argent pour l'utiliser réellement. Alors dans cette convention il est prévu une participation par contre de l' élu qui invité au Conseil d'administration et que l'on aurait dû désigner à travers cette délibération. Est-ce que c'est un oubli ou est-ce que... ? Voilà parce qu'il est marqué « *que sera invité l' élu soumis à la délibération* »

**M. le Maire :** On va la désigner d'office : Marie-Claire SARLANDE. Voilà je l'avais noté là, mais j'attendais que l'opposition se manifeste !

**M. Philippe GORY :** Exactement je le voyais bien venir ! Donc ce qui prouve entre parenthèses, au moins, ici, on a accès au contrôle de la Calandreta dans l'utilisation de ses fonds, ce qui n'est pas le cas puisqu'on n'a jamais délibéré sur un fonds de participation aux écoles privées du département. Donc on peut quand même voir qu'il y a une transparence à ce niveau-là, qu'il n'y a pas dans les écoles privées, et qui peuvent faire ce qu'ils veulent de l'argent public et ça, il faudra que le jour on y remédie par la loi nationale. Par rapport justement à l'obligation qui est faite quand même depuis un certain nombre d'années, depuis 2021, on voit bien qu'on a économisé pas mal d'argent : soulignons, puisqu'il y en a qui aiment toujours taper sur les fonctionnaires, que c'est grâce à des fonctionnaires qu'on a pu négocier, les fonctionnaires de la commission, les mêmes qui ont été cités y a quelques temps, Éric PEZON et Chrystelle GIBIAT, qui ont pu permettre d'économiser autant d'argent puisqu'on aurait dû donner 4000 € et des poussières sur les 2 années précédentes donc voilà à quoi servent des fonctionnaires.

**M. le Maire :** Merci. D'autres interventions ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.  
Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/06

## **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.542-3,

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet pour une durée de 28 heures 54 minutes hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,



Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (28 heures 54 minutes hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du pôle Éducation, Enfance et Vie associative et notamment l'organisation des actions « team enfance » et « team jeunesse ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **LA SUPPRESSION** à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation permanent à 28 heures 54 minutes hebdomadaires.
- **LA CREATION**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à 35 heures 00 minute hebdomadaires.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

## **DEBAT**

**M. Jean-Marc MATHIAS :** Bonjour à toutes et à tous. Donc effectivement cette délibération concerne la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs. Donc le maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi suivant : c'est un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet. C'est à dire qu'il fait actuellement 28h54 minutes hebdomadaires afin de répondre aux besoins du pôle éducation, enfance et vie associative et notamment à l'organisation des actions Team enfance et Team jeunesse. Ce besoin fait suite à la mission qu'a obtenue une animatrice, une mission supplémentaire, et donc on propose par cette délibération de passer ce temps non complet à un temps de 35 heures. Donc, il s'agit, dans les tableaux des effectifs, de supprimer l'emploi permanent à temps non complet et de créer de cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à 35 heures, ceci bien sûr a été vu et voté à l'unanimité en CST.

**M. le Maire :** Merci. Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/07

## CRÉATION D'EMPLOI SUITE A UNE PROMOTION INTERNE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la liste d'aptitude du centre de gestion de la Dordogne par voie de promotion interne du grade de Technicien territorial en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant qu'un poste de technicien territorial doit être créé, au sein de la Direction des services techniques, pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise titulaire, inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de Promotion Interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- Et, de supprimer à compter de cette même date un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de l'emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### **DEBAT**

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Cette délibération concerne la création d'emploi suite à une promotion interne. Vu la liste d'aptitudes du Centre de Gestion de la Dordogne par voie de promotion interne du grade de technicien territorial en date du 3 octobre 2024, vu également l'avis du comité social territorial qui est également voté à l'unanimité, on propose conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, considérant qu'un poste de technicien territorial doit être créé au sein de la direction des services techniques pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise titulaire inscrit sur la liste d'aptitudes dans le cadre de la procédure de promotion interne. Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et de supprimer à compter de cette date, un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet. Bien sûr le tableau des effectifs sera mis à jour.

**M. le Maire** : Des questions ? M. BELLOTEAU ? Ah non, pardon. Vous voyez qu'on fait de la promotion interne là aussi, puisqu'il n'y pas que lui, il y en a d'autres qui avancent dans l'échelon des grades et qui prennent des responsabilités dans la commune, et c'est très bien.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/08

## **CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET SAISONNIER D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Administration générale et Finances,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de créer les emplois suivants pour l'année 2025 en application de l'article 3, I.1° et 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, la durée ne peut excéder 12 mois ou 18 mois consécutifs en cas de renouvellement.

Pour les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, la durée ne peut excéder 6 mois ou 12 mois consécutifs en cas de renouvellement.

#### **Emplois saisonniers :**

##### **Filière animation :**

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour le service « Enfance- Jeunesse » dans le cadre des animations de l'été 2025 (juillet-août) et des vacances scolaires.

##### **Filière technique :**

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service entretien des locaux et portage à domicile pour les vacances scolaires.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des services et pour répondre à un accroissement significatif de la charge de travail, il est proposé de créer pour un besoin temporaire entre 6 mois et 1 an selon les services :

#### **Emplois temporaires :**

- 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort du service entretien des locaux et portage à domicile,
- 7 postes d'adjoint d'animation pour des besoins temporaires en renfort du service périscolaire sur des postes d'encadrement de la pause méridienne,
- 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort du service technique sur des postes espaces verts-logistique-bâtiments.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la création des emplois ci-dessus détaillés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents, y compris les contrats de recrutement.

## DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS :** Alors ce type de délibération, d'accroissement temporaire d'activité saisonnier au titre de l'année 2025, on la prend chaque année. En fait, il s'agit bien sûr de prévoir à l'avance les emplois à la fois en accroissement temporaire d'activité et en accroissement saisonnier d'activité dont on pourrait avoir besoin au cours de l'année 2025. Donc, s'agissant d'emplois saisonniers dans la filière animation, il s'agit de 4 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour le service enfance et jeunesse dans le cadre des animations de l'été 2025, en juillet août et des vacances scolaires. Dans la filière technique, un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service entretien des locaux et portage à domicile pour les vacances scolaires. Par ailleurs, pour assurer la continuité des services et pour répondre à un accroissement significatif de la charge, il est proposé de créer, pour un besoin temporaire entre 6 mois et un an en emploi temporaire, 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort de services d'entretien des locaux et portage à domicile. 7 postes d'adjoint d'animation pour des besoins temporaires en renfort du service périscolaire, sur des postes d'encadrement de la pause méridienne, 2 postes d'adjoint technique pour des besoins temporaires en renfort du service technique sur les postes d'espaces verts, logistique et bâtiment. Bien entendu, les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus et inscrits au budget primitif, et ces emplois ne seront pourvus que si nécessaire.

**M. le Maire :** Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CAPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**M. le Maire :** On passe à la délibération 9 qui concernait la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable adjoint au pôle Éducation, Jeunesse et vie associative. Donc, cette délibération a eu 4 voix contre des représentants du personnel au CST, c'est pourquoi nous avons décidé de la retirer pour se donner le temps de réfléchir à l'organisation de ce pôle et agir avec prudence parce que nous sommes soucieux du dialogue social. Voilà il y a eu 4 voix contre, parfois il peut y avoir des abstentions, mais là 4 voix contre donc nous avons décidé de la retirer. Est-ce qu'il y a des commentaires ? M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Je regrette le retrait de cette délibération, j'en suis même choqué. Parce que ça veut dire que l'on prive un service qui marche bien d'un recrutement, interne ou externe pendant des mois, puisqu'on ne va pas se retrouver avant le mois de mars, donc le temps qu'il y ait un recrutement ça fait 6 mois. Or, on vient de dire que les ATSEM faisaient du bon travail, les services sportifs, on y viendra tout à l'heure, font du bon travail, les cantines font du bon travail. Qui va gérer maintenant ? On a félicité et je félicite encore le travail d'Éric PEZON et je me demande pourquoi il part ?

**M. le Maire** : Il faut lui demander ! Mais vous le savez je pense.

**M. Philippe GORY** : Oui mais vous savez son départ pose des problèmes et en terme de gestion de GPEC justement, de gestion prévisionnelle des emplois ça pose un vrai problème. Je pense que pour connaître assez pertinemment les tenues de conseil technique ou de conseil social dans les différentes administrations, vous avez, je vous rappelle le pouvoir puisque ce n'est qu'un avis qui n'est donné. Ce n'est pas un vote censure, c'est un avis dont vous avez le pouvoir de continuer dans votre démarche qui avait ses imperfections puisque je l'ai dit tout à l'heure, on avait comme promotion au 1er février, du rédacteur à l'agent de catégorie C pour que je vous rappelle quand même, du management des secteurs enfance jeunesse et entretien, de la coordination et une veille réglementaire. Dans toute fonction publique d'État c'est du cadre A. Ce qui correspondait le statut d'Éric PEZON ; donc vous l'aviez écrit, vous aviez le choix. Cette délibération correspond tout à fait à des potentiels d'embauche. C'est d'autant que je ne comprends pas le retrait. Vous allez déshabiller un service, je dirais que vous avez fait des promesses, et comme les promesses électorales, les promesses de ressources humaines, elles, doivent en être tenues compte. Vous affaiblissez du coup votre parole en interne en tant que manager N°1 de la commune, et je pense que la motivation des salariés ne sera plus optimale. Là je pense que vous avez fait une grave erreur par rapport à ce service qui quand même touche toute l'enfance. Voilà, je ne partage pas du tout. On l'aurait votée. Malgré ces imperfections, on vous aurait permis de recruter, je pense que la municipalité a besoin de ce poste-là, sinon on peut se poser des questions, à quoi ça servait avant ? Éric PEZON c'est quelqu'un qui a remis tout en plan des services qui étaient marqués par des situations personnelles très difficiles. Vous êtes allés le chercher, il est venu, il a fait son travail et aujourd'hui vous laissez de nouveau ce service en souffrance. Pour être membre de la commission, du moins qui est parmi celles où nous avons vu Chrystelle GIBIAT et Éric PEZON, je pense que c'est un très mauvais coup que vous donnez à l'ensemble de ces salariés, et c'est rare. Il arrive souvent quand même que vous ne teniez pas compte de l'avis des syndicats ; c'est un des principes normalement du patronat.

**M. le Maire** : Alors c'est justement, vous voyez que l'on est dans un patronat un peu light puisqu'on tient compte nous. Alors vous êtes complètement dans le paradoxe parce que nous, nous avons envie de recruter quelqu'un pour remplacer Éric PEZON. Donc Éric PEZON est là ce soir, je rappelle qu'Éric PEZON avait été mis dans une voie de garage au centre social, sous la précédente mandature. Nous nous avons considéré qu'Éric PEZON avait toutes les qualités d'être le chef de pôle de l'éducation, sport, jeunesse, culture et d'ailleurs il a travaillé et ce soir devant l'ensemble des élus et devant de la population je tiens à le remercier personnellement parce qu'il a fait son travail et il l'a très bien fait. Après, pour des raisons qui le regardent et personnelles, il a envie de donner une autre orientation à sa carrière et je suppose que vous savez où il va aller. Je trouve ça tout à fait logique et il a le droit de le faire mais par contre je tiens à le remercier aujourd'hui chaleureusement parce qu'il va partir en fin d'année, du travail qu'il a fait dans ce pôle. Dans ce pôle oui, nous avons l'intention de créer un emploi permanent et en CST bizarrement, les syndicats se sont opposés à la création de ce poste et moi je suis ébahi parce que d'habitude vous dites, vous avez bien dit dans votre langage « le patronat et les salariés », et bien vous voyez je mets « patron » qui fais attention à un dialogue social et qui fais attention à ce que les syndicats lui disent. Ils ont voté contre à 4, enfin ils ont voté, tous contre donc on s'est dit que peut-être on avait fait une erreur et que nous allions prendre le temps. Mais le temps, ça permet aussi dans le dialogue social de faire en sorte que les choses se passent le mieux. On a tenu compte de l'avis des syndicats et que vous m'en fassiez le reproche je suis ébahi, quand même, vraiment ébahi. Oui on va prendre le

temps de réfléchir pourquoi et de réfléchir comment nous allons réorganiser ce service. Pourquoi pas revenir dans 3 mois avec un nouveau recrutement, on ne sait pas. Mais en tout cas on va dialoguer avec les syndicats et on va voir comment on peut faire pour retrouver de la sérénité dans ce service. Voilà, mais que vous me reprochiez de tenir compte de l'avis des syndicats, je suis ébahi.

Inaudible

**M. le Maire :** Je ne me rappelle plus, ça doit être dans le CST, le compte rendu du comité. Il est à votre disposition donc vous verrez. Voilà donc c'est retiré. On va à la délibération numéro 10.

2024/09

## **ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **DEBAT**

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Dans cette délibération, on rappelle l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. On rappelle également qu'on a une proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24. Vous l'avez d'ailleurs en annexe. On porte cette convention à la connaissance des membres ici présents et les conditions nous conviennent et donc on propose d'adhérer à ce service du CDG 24.

**M. le Maire** : Vous avez la parole. Non ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/10

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) encadrant la disposition suivante :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Opération 104	143 701,22 €	35 925,30 €
Opération 107	228 362,76 €	57 090,69 €
Opération 108	409 134,25 €	102 283,56 €
Opération 109	61 631,62 €	15 407,90 €
Opération 201	1 725 022,89 €	431 255,72 €
Opération 208	348 786,00 €	87 196,50 €
Opération 210	799 880,08 €	199 970,00€
<b>Total opérations</b>	<b>3 716 518,82€</b>	<b>929 099,67 €</b>
Chapitres (hors opérations)	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 – Immobilisations incorporelles	12 240,00 €	3 060,00 €
21- Immobilisations corporelles	491 260,00 €	122 815,00 €
<b>Total chapitres</b>	<b>503 500,00 €</b>	<b>125 875,00€</b>

## DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Oui, comme chaque année en attendant le vote du budget qui a lieu en début avril 2025, cette délibération permet d'autoriser le maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement hors reste à réaliser avant le vote du

budget 2025. Alors je ne vais pas tout relire parce que c'est toujours la même chose. Vous avez le tableau qui permet de montrer les crédits qui sont ouverts et autorisés avant le vote du budget 2025. Donc c'est 25 % des sommes qui ont été de crédit ouvert en 2024, donc 35 925 € en chapitre 104 ; pour les opérations en 107 57 000 €, je fais un peu simple ; en opération 108 on a 100 000 € ; en 109, 15 000 € en 201, 430 000 € ; en 208, 87 000 € pour un total de 929 000 €. Également en investissement les montants autorisés, vous avez tout dans le tableau, donc ça c'est classique.

**M. le Maire :** Ah, c'est classique, c'est pour que le budget continue de fonctionner. Des questions ? M. BELLOTEAU.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Merci M. le Maire. Comme vous pouvez l'imaginer, évidemment, le groupe Agissons ensemble votera pour cette délibération qui est classique, comme l'a expliqué M. MATHIAS. Cependant, comme il s'agit d'investissement, on en profite pour vous interroger M. le Maire ; nous avons découvert dans la presse que la réalisation de la piste cyclable route de Marival était abandonnée. C'était une très mauvaise nouvelle, car l'élargissement et l'amélioration de la voirie sur cet axe très fréquenté sans piste cyclable va inciter de facto les automobilistes à rouler à vive allure. De plus, l'abandon de ce projet est un très mauvais signal envoyé à celles et ceux qui ont fait le choix du vélo et des mobilités douces pour se déplacer. M. MATHIAS en sait quelque chose. Je rappelle que la piste cyclable qui permettait de relier le bourg de Coulounieix à la nouvelle halte ferroviaire de Marsac, ce qui était très opportun et pertinent. M. le Maire, on espère vivement que vous pourrez vous remettre autour de la table avec le Grand Périgueux pour trouver un dénouement heureux afin que se réalisent enfin ces travaux d'investissement nécessaires. Merci M. le Maire.

**M. le Maire :** Alors M. BELLOTEAU, ou vous m'avez mal lu dans la presse ou alors c'est parce que vous vouliez intervenir dessus ce soir pour me poser la question ! Or, dans la presse, j'ai bien dit que la piste cyclable n'était pas abandonnée, elle est simplement reportée. La piste, en ce qui concerne l'itinéraire alternatif de Marival, c'est un investissement du Grand Périgueux d'à peu près 4 000 000 €. Elle part de Marsac à Coulounieix-Chamiers-aux Quatre Routes et va permettre de contourner. C'était une nécessité importante parce que quand je suis arrivé, cette route était complètement dégradée. Il y avait des accidents et j'avais demandé au Grand Périgueux d'intervenir puisque c'est lui qui en avait la responsabilité et ils avaient investi 250 000 € pour reboucher les trous. Maintenant, on est dans la phase où à partir de février 2025, les travaux de l'itinéraire alternatif Marival vont commencer pendant un peu moins d'une année, de Coulounieix-Chamiers à Marsac. En parallèle, il devait y avoir une piste cyclable. Or, je rappelle que la piste cyclable était aux frais, enfin était payée par les communes : c'est à dire Marsac et Coulounieix-Chamiers. Marsac se trouve dans la zone d'activité économique du Grand Périgueux, donc la piste cyclable sera payée par le Grand Périgueux. Nous nous n'avons pas cette chance et donc c'était un investissement de la commune de Coulounieix-Chamiers. Cet investissement coûtait à peu près 1 000 000 € et à l'époque, il y avait fonds vert, fonds vélo et ainsi de suite. J'avais donné mon avis très positif parce qu'il restait à peu près 200 000 € à la charge des communes et là, la commune de Marsac nous prenait la moitié au titre de la solidarité intercommunale. Donc il y avait un investissement de 100 000 € pour la commune. Aucun souci. Je n'ai pas dit que j'abandonnais, j'ai dit que je reportais ou que l'on attendait le résultat des consultations du Grand Périgueux au niveau des subventions. Si on n'a pas une subvention à hauteur de 80 %, c'est à dire avec le reste à 100 000 € on reportera ultérieurement parce qu'on n'a pas prévu dans le budget 2025 et que le budget 2026, bon on ne va pas se lancer dans des investissements importants, on le verra en 2026. Mais en tout cas je ne peux pas dans le

budget 2025, investir 700 000 € ou 600 000 €, c'est à dire le reste à charge de la commune de Coulounieix-Chamiers donc c'est absolument impossible ça, dans le respect du budget et dans le respect des colomniénois. Là, nous ne pouvons pas d'autant que si vous avez bien lu aussi, c'est que la ville de Coulounieix-Chamiers investit dans le vélo ; je parle de la piste cyclable du bas-Chamiers qui est en zone urbaine, et qui permettra aussi de relier le futur Silot. Donc ça, c'est une nécessité vitale. Deuxièmement, il est prévu aussi une piste cyclable avenue Winston Churchill, alors je ne sais pas dans quel délai mais en tout cas elle est prévue aussi puisqu'elle s'était arrêtée au niveau du lycée agricole. Le laboratoire il y avait des travaux donc on s'était arrêté. Il y a des investissements au niveau des pistes cyclables qui me paraissent d'abord plus importants, peut être que je me trompe, que la piste cyclable de Marsac que nous aurions faite et que nous ferons, si nous avons les subventions adéquates. Mais il est hors de question que j'engage 600 000 € ou 700 000 € de la poche de la ville de Coulounieix-Chamiers. Alors on attendra, on la reporte, mais elle n'est pas abandonnée. Elle fait partie du schéma cyclable du Grand Périgueux et en plus ça rejoindrait après toutes les autres pistes cyclables, donc c'est reporté. Voilà, j'ai répondu à votre question M. BELLOTEAU ?

Inaudible

**M. le Maire :** Non tout est fixé, la piste cyclable elle n'est pas

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible

**M. le Maire :** Je sais bien, elle longe

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible

**M. le Maire :** Oui, oui elle coupait

**M. Vincent BELLOTEAU :** Inaudible

**M. le Maire :** A côté. Voilà après il y a les contingences ; vous suivez l'actualité politique et vous savez qu'en ce moment la situation est plus difficile. Le département, au niveau des collectivités, donc il faut faire des choix. Voilà, le choix a été fait, il est reporté. J'ai répondu là M. BELLOTEAU ? D'autres questions en ce qui concerne cette délibération

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/11

## MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE FERMETURE AUTOMATISE DES PORTAILS DU COMPLEXE SPORTIF PAREAU

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Afin de garantir la sécurité des installations et des personnes, il est demandé par le service de sécurité de fermer les deux portails du complexe Pareau.

Cela nécessite, le remplacement des deux portails et la motorisation de l'ensemble des systèmes de fermeture du complexe.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le coût du projet est estimé à 60 000,00€ HT

Pour réaliser cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR est sollicitée.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financements sollicités</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Pourcentage</u>
Travaux	60 000,00€	Etat DETR	18 000,00€	30%
		<u>Sous-total</u>	<u>18 000,00€</u>	<u>30%</u>
		<u>Auto-financement</u>		
		Commune	42 000,00€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

### DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Il s'agit d'une délibération pour demander une subvention pour la mise en place d'un système de fermeture automatisée des portails du complexe sportif Pareau pour garantir la sécurité des installations et des personnes. Donc il est demandé par le service de sécurité de fermer les 2 portails du complexe Pareau. Cela nécessite le remplacement des 2 portails et la motorisation de l'ensemble des systèmes de fermeture du complexe. Donc le coût estimé est de 60 000 €. La demande de subvention à l'État, la DETR est de 30 % pour 18 000 €. Il s'agit de délibérer sur ce plan de financement.

**M. le Maire** : Des questions ? M. GORY.

**M. Philippe GORY** : Sur ce stade Pareau je ne connais pas le plan que vous avez défini, mais moi je vois 3 entrées au lieu de 2 : une au tennis de table, une au tennis et une au foot près de l'entrée officielle, donc, ça m'en fait 3 au lieu de 2, ça, c'est pour les questions techniques. Par contre, se posera ensuite l'accessibilité permanente, c'est à dire l'accessibilité sur le temps libre des jeunes, par exemple du lycée agricole qu'on a évoqué

tout à l'heure, de ceux qui vont faire du sport et qui aiment plutôt s'entraîner au lieu d'être dans la rue, de s'entraîner dans un stade pour courir, pour taper le ballon, ça posera aussi souci pour des activités. On sait qu'on reçoit des activités avec des jeunes handicapés quasiment tous les matins pour faire du foot, du rugby, de l'athlétisme (de Bayot Sarrazi ou de l'autre côté de Bassillac). Voilà donc tous ces sportifs auront un accès comment ? Se pose aussi l'accès de la salle Caleix ; est-ce que vous donnez des cartes ? Qui aura La carte, le COCC foot, le COCC athlétisme, le COCC tennis, le COCC tennis de table ? Alors on se pose la question, est-ce qu'il y a un horaire d'ouverture le matin et un horaire d'ouverture le soir ? Voilà, vous remettez en fait en cause l'accessibilité permanente sur un lieu on va dire qui est très intéressant. Vous avez vanté vous-même ce matin ou même à l'occasion des trophées sportifs, la partie sport et santé. C'est un lieu protégé, on ne court pas sur la route, donc pour moi, la délibération on va la voter il n'y a pas de problème mais je me pose pas mal de questions. Et du coup il y a quand même les chemins de randonnée alors c'est annexe, mais les chemins de randonnée il y en a un qui traverse complètement le stade ; il faudra peut-être revoir la carte complètement dans le cadre de la commission de Caroline VACHER.

**Mme Arlette ESCLAFFER :** Oui alors sur les 3 portails effectivement, il y en aura 2 qui seront remplacés, c'est celui du tennis de table et celui de l'entrée du stade. Parce que celui du tennis ne pose pas de réel problème, le grand portail est tout le temps fermé. Les petits portails resteront ouverts ce qui permettra d'aller et venir comme on veut. Mais si on arrive à cette solution, enfin de mettre des portails assistés, c'est aussi parce qu'on a eu la visite des sangliers et que nos terrains étaient vraiment ravagés et qui sont inutilisables pendant un an, du moins le petit terrain. On ne parle pas pour le moment des portes des bâtiments, on parle juste du portail. Il y aura des horaires qui seront peut-être je ne sais pas, 7h30 ou 8h du matin jusqu'à 22h ou plus. Mais ça, de toutes les façons, on va faire des réunions avec les occupants, on ne va pas imposer directement des horaires où autre, on va travailler avec eux. D'ailleurs, on a une réunion qui a déjà prévue le 16 janvier. Vous aurez plus tard à délibérer aussi au niveau du Conseil sur un règlement intérieur du stade, enfin, les installations sportives.

**M. le Maire :** Parce qu'il y a de plus en plus d'utilisateurs aussi ! Donc c'est juste une délibération, en tout cas cette discussion est très intéressante. D'autres interventions ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/12

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE MADAME CELINE DUMERC DANS LE CADRE DE SA VENUE A L'INAUGURATION DU GYMNASE**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

A l'occasion de l'inauguration des travaux du gymnase qui porte son nom, la municipalité a convié Madame Céline Dumerc.

L'Ex-joueuse internationale de basket-ball et capitaine de l'équipe de France nous a fait l'honneur de sa venue et a animé un temps privilégié de rencontres avec les licenciés de la section basket de l'ASPTT.

Sa venue ayant occasionné des frais de déplacement à sa charge (s'élevant à 357,20€ pour le carburant et les péages), la municipalité s'est proposée pour les prendre en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais de déplacement (carburant, péages) de Madame DUMERC Céline par remboursement à posteriori des frais avancés.

### **DEBAT**

**M. Jean-Marc MATHIAS :** Effectivement, à l'occasion de l'inauguration des travaux du gymnase qui portent son nom, on a convié Mme Céline DUMERC, ex-joueuse internationale de basket et capitaine de l'équipe de France. Elle nous a fait l'honneur de sa venue et elle a animé un temps privilégié de rencontre avec les licenciés de la section basket de l'ASPTT. Évidemment sa venue a occasionné des frais de déplacement à sa charge ; ces frais s'élèvent à 357,20 € pour le carburant et les péages. La municipalité s'est proposée de les prendre en charge. Donc il s'agit de procéder à cette demande de prise en charge.

**M. le Maire :** Des réflexions ?

Inaudible

**M. le Maire :** Ça a été un moment extraordinaire. Bon, d'abord l'inauguration, mais par sa présence ; c'est une personnalité très très forte, une sportive : quand j'ai voulu dire tous ses titres, j'ai résumé parce que sinon j'y serais encore ! Et puis une personnalité adorable ; elle a été disponible, elle est restée pendant 3h, elle a discuté avec les enfants. C'est un exemple pour nos jeunes, vraiment. En plus quelqu'un qui a ce palmarès, cette intelligence et qui est d'une simplicité et d'un humanisme total et qui aime ce qu'elle fait vraiment c'est une belle rencontre et je suis très heureux. Nous sommes tous très heureux qu'elle ait pu venir.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent

BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/13

## REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU STATIONNEMENT ET DES VOIRIES AUTOUR DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE DE NOTRE-DAME-DE CHAMIER

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Afin de permettre, l'accès au stationnement nécessaire au fonctionnement de la mairie et de l'église et compte tenu des modifications du sens de la rue Venta des Baños engendré par les travaux liés à la restructuration du quartier ANRU, il est demandé au titre de la DETR d'une aide financière pour la réalisation de ce projet.

Les travaux consisteront à la modification des feux tricolores du carrefour de la rue Venta de Baños et de l'avenue du Général de Gaulle et la création de 70 places de stationnement devant et à l'arrière de la mairie. Ces places seront perméables et un aménagement paysager intégrera un stationnement pour les vélos.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le coût du projet est estimé à 170 000 € HT. Pour réaliser cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, est sollicitée.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financements sollicités</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Pourcentage</i>
Travaux	170 000,00€	Etat DETR	51 000,00€	30%
		<i>Sous-total</i>	<i>51 000,00€</i>	<i>30%</i>
		<i>Autofinancement</i> Commune	119 000,00€	70%
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

### DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Alors la rue Venta des Baños suite aux travaux liés à la restructuration du quartier de l'ANRU, il est nécessaire de modifier son sens de circulation et également l'accès au stationnement de la mairie et de l'Église. Donc il est demandé au titre de la DETR une aide financière pour la réalisation de ce projet. Les travaux consisteront à la modification des feux tricolores du carrefour de la rue Venta de Baños et de l'avenue du Général De Gaulle, et la création de 70 places de stationnement devant et à l'arrière de la mairie. Ces places seront perméables et un aménagement paysager

intégrera un stationnement pour les vélos. Pour la DETR on demande 30 % soit 51 000 € sur les 170 000 €.

**M. le Maire : Des questions ?**

**M. Vincent BELLOTEAU : Inaudible**

**M. le Maire : Parlez dans le micro M. BELLOTEAU**

**M. Vincent BELLOTEAU : Non non, ça n'a aucune importance !**

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/14

## RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LOUIS PERGAUD

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Marc MATHIAS

La lutte contre le changement climatique nécessite que notre modèle de développement soit plus sobre en énergie. L'objectif de la neutralité carbone en 2050 requiert de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs.

Dans ce contexte, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics passe par :

- La réduction des besoins en énergie des bâtiments,
- Le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie,
- Le déploiement des énergies renouvelables.

Le projet de rénovation thermique de l'école Louis Pergaud au bourg de Coulounieix que la commune entend conduire en 2024 répond à cette ambition.

Au regard de l'audit énergétique du projet, la rénovation du bâtiment scolaire Louis Pergaud a pour ambition :

- de sortir de l'emploi des énergies fossiles,
- d'obtenir un gain de consommation énergétique de 31% minimum,
- d'avoir une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 88,50 %.

Cela va permettre :

- d'améliorer le confort des élèves et de l'équipe enseignante en période estivale,
- de maîtriser les coûts de fonctionnement.



Ce projet répond aux objectifs de notre communauté d'agglomération qui porte notamment un CRTE.

Les travaux restant à financer sont :

- Le remplacement des menuiseries existantes en bois par des menuiseries aluminium doubles et triples vitrages,
- Le remplacement de la toiture avec mise en place d'une isolation performante,
- Pour l'intégration du réseau de capture de la chaleur dans les enrobées, une réfection totale de la cour de l'école intégrant la diminution des surfaces imperméabilisées et la création de zones enherbées,
- La mise en place d'un réseau de chaleur par système de géothermie avec pompe à chaleur et chaudière thermoactive.

Il est indiqué au Conseil municipal que le coût du projet s'élève à 752 662, 00 € HT.

Pour réaliser cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du fonds vert, de l'ADEME au titre du fonds chaleur et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux au titre du fonds de solidarité (42 000 €) et du fonds vert (30 000 €) est sollicitée.

Le tableau financier ci-dessous présente le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financements sollicités</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Pourcentage</i>
Etudes	18 072,00€	Etat Fonds Vert	296 000,00€	39,33%
Travaux	734 590,00€	Etat DETR	60,000€	7,97%
		Ademe Fonds Chaleur	136 681,00€	18,16%
		Grand Périgueux	72 000,00€	9,57%
		<u>Sous-total</u>	<u>564 681,00€</u>	<u>75,02%</u>
		<u>Autofinancement</u>	187 981,00€	24,98%
		Commune		
<b>TOTAL</b>	<b>752 662,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>752 662,00€</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à la demande de subventions et à signer les documents afférents à ce dossier.

## DEBAT

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Pour ce projet de délibération concernant des subventions pour la rénovation énergétique de l'école Louis Pergaud, il est quand même très important de rappeler l'objectif de neutralité carbone en 2050, qui requiert de doubler l'effort pour réduire la consommation d'énergie et de développer des énergies renouvelables dans tous les secteurs. Dans ce contexte, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics passe par la réduction des besoins d'énergie des bâtiments, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie, le déploiement d'énergies renouvelables. Au regard de l'audit énergétique du projet, la rénovation du bâtiment scolaire Louis Pergaud a pour ambition de sortir de l'emploi des énergies fossiles, d'obtenir un gain de consommation énergétique de 31 %, d'avoir une baisse des

émissions de gaz à effet de serre de 88,50 %. Cela permettra également d'améliorer le confort des élèves et de l'équipe enseignante en période estivale et de maîtriser les coûts de fonctionnement. Donc, ce projet répond aux objectifs de notre communauté d'agglomération qui portent notamment un CRTE. Les travaux à financer sont : le remplacement des menuiseries, le remplacement de la toiture avec mise en place d'une isolation performante pour l'intégration des réseaux de capture de chaleur dans les enrobées, une réfection totale de la cour de l'école intégrant la diminution des surfaces imperméabilisées et la création de zones enherbées. La mise en place d'un réseau de chaleur par système de géothermie avec une pompe à chaleur et chaudière thermoactive. Le projet s'élève à 752 662 €. Il y a une petite phrase d'ailleurs qui est à modifier pour réaliser cette opération et je lis la modification : « *L'aide financière de l'État au titre de la DETR et du Fonds vert, de l'Ademe au titre du Fonds de chaleur* » et c'est là la modification « *et de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux au titre du Fonds de solidarité pour 42 000 € et du Fonds vert pour 30 000 € est sollicitée.* » Puisque dans le texte initial on avait une somme globale de 72 000 € donc on en fait vraiment la séparation. Si je reprends le tableau, donc l'Etat Fonds vert, c'est 39,33 %, l'Etat DETR 7, 97 % du projet, l'Ademe Fonds de chaleur, on est à 18,6 % et le Grand Périgueux dont je viens de citer les chiffres, au total, on est à 9,57%. Soit un total de subventions demandées de 75 % avec un autofinancement de la commune de quasi 25 %. Donc il s'agit de l'adopter ce plan de financement.

**M. le Maire :** Donc on n'aura plus de subventions du Grand Périgueux, c'est la dernière année, c'est tout ce qui nous restait, 72 000 €, Fonds vert et Fonds communal. Donc c'est bon. Voilà des réflexions ? M. GORY.

**M. Philippe GORY :** Juste une précision : il avait été acté lors d'une commission écologie que le choix serait aussi débattu dans cette commission. Ce n'a pas été le cas puisque vous avez choisi, ça a été débattu ailleurs, mais c'est dommage pour le respect de la commission en elle-même qui voulait se pencher un peu sur le dossier.

**M. le Maire :** Alors je rappelle quand même que l'on avait fait des études, on a fait un an d'études et donc la conclusion des dernières études étaient favorables à ça, d'autant que sur la géothermie, il y avait 2 systèmes : le système Power Road on va dire, il est moins cher d'abord, et deuxièmement il est nouveau et permet la réfection de la cour d'école puisqu'elle sera faite pratiquement au tiers goudronnée. Les 2/3 pour être désimperméabilisés comme ça se fait maintenant, pour essayer de participer à la transition écologique. Le petit terrain de jeux qui est derrière sera refait aussi. Cela nous permet quand même de réaliser d'autres choses que juste la géothermie. Donc d'1 pierre on fait 2 coups. En plus il est moins cher donc nous permet d'adhérer à tous les Fonds vert ; on s'y précipite parce que l'an prochain, enfin, remarquez, il n'y a pas de budget, mais normalement, ils étaient diminués de beaucoup ! On se précipite à aller solliciter pour justement la transition énergétique et nos 2 écoles seront à des énergies renouvelables, non fossiles. Voilà, puisque là on est en réseau chaleur et en haut on sera en géothermie. D'autres réflexions, non ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**27 voix POUR :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia

FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**1 abstention** : M. Bernard MANIERE.

2021/15

## **CORRECTION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 SUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Lors du conseil municipal du 11 avril 2024, le conseil municipal avait arrêté les résultats de l'exercice du budget lotissement tels que résumés ci-dessous :

- Section de fonctionnement : Excédent de 320 677,21 €
- Section d'investissement : Déficit de 382 111,31 €

L'affectation du résultat sur l'exercice 2024 avait ensuite été approuvée comme suit :

- Section de fonctionnement : Excédent de 251 541,21 € inscrit au compte 002
- Section d'investissement : Déficit de 382 111,31 € inscrit au compte 001
- Section d'investissement : Affectation de 69 136,00 € inscrit au compte 1068

Il ne peut être affecté de somme au compte 1068 sur un budget de lotissement, aussi en accord avec le comptable public il convient d'annuler l'affectation de résultat et par conséquent d'annuler le titre n°1, bordereau n°1 émis le 30/05/2024 pour un montant de 69 136,00€ au compte 1068.

L'affectation du résultat sur l'exercice 2024 sera donc corrigée comme suit :

- Section de fonctionnement : Excédent de 320 677,21 € au 002
- Section d'investissement : Déficit de 382 111,31 € au 001

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la correction d'affectation du résultat,
- **AUTORISE** l'annulation du titre n° 1.

### **DEBAT**

**M. Jean-Marc MATHIAS** : Oui, c'est une correction technique signalée par le Trésor Public. Nous avons lors de l'affectation du résultat sur l'exercice 2024 dans l'annexe du lotissement, affecté la somme de 69 136 € inscrits au compte 1068. Techniquement, il ne peut être affectée cette somme au compte 1068 sur le budget du lotissement. Ainsi, en accord avec le comptable public qui convient d'annuler cette affectation de résultats et par conséquent d'annuler le titre N°1, bordereau 1 émis au 30.05.2024 pour un montant de 69 136 € au compte 1068. Donc l'affectation du résultat restera avec l'excédent de 320 000 € et le déficit de 382 000 € en section investissement. Voilà, il s'agit de faire cette correction d'affectation du résultat.

**M. le Maire** : Si vous avez besoin de précisions, je ne pourrai pas vous les donner, je vous dis franchement non !

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/16

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE  
L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 :  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention OPAH-RU 2019-20203 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

**VU** la délibération de la Conseil municipal du 26 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que l'objectif de ce programme est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Considérant que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Considérant que, pour sa part, la commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Vu que, dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER LES AIDES SUIVANTES** (le montant indiqué pouvant varier de quelques euros en fonction du montant réel des travaux) :

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à M. A et Mme M. pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 10, rue Edmond ROSTAND,

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme B L pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 28, rue Voltaire,

- **1 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée à 1000 € HT (précarité énergétique) à Mme H pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue Paul DOUMER.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Proposition adoptée par 28 voix POUR.

## DEBAT

**M. Rodolphe FERRAZZI** : Merci, donc dernière attribution de l'année. Nous avons 3 subventions à 1000 € dans la précarité énergétique, elles sont plafonnées et situées 10 rue Edmond Rostand, 28 rue Voltaire et 8 rue Paul Doumer.

**M. le Maire** : Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/17

## ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

**RAPPORTEUR** : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat,

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS,

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Porter à connaissance de l'État reçu en novembre 2023,

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines car elles disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution, d'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux mais sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants qui peuvent être demandeurs d'un logement social.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'État et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

- **La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans : en résumé, quels ménages doivent être logés et où sur le territoire du Grand Périgueux pour garantir une mixité sociale,
- **Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID)** établi également pour 6 ans, qui précise notamment les lieux où les ménages peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement, et surtout qui définit une grille de cotation de la demande qui attribuera une note à chaque demande selon les priorités qui ont été fixées.  
Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1<sup>er</sup> niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents et la distribution d'un livret récapitulatif toutes les informations importantes (informations harmonisées et plus faciles à donner).

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'État.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 2 abstentions, décide :  
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser le maire à signer ce document,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID),

- **D'ÉMETTRE** le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1<sup>er</sup> niveau.

## DEBAT

**M. Rodolphe FERRAZZI :** Merci. Dans les documents annexes vous avez un document qui est très très long et très technique donc je me suis permis de synthétiser. Pour situer, c'est quand une commune adhère un EPCI, l'EPCI qui dispose d'un programme local de l'habitat doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social. Donc, le projet de convention vise à améliorer l'accès au logement et à garantir l'information des demandeurs. La convention intercommunale d'attribution détaille les obligations des bailleurs sociaux à la matière pour 6 ans. Elle explique la structuration du dispositif d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social établit également pour 6 ans, précise notamment, les lieux où les demandeurs peuvent avoir des renseignements, enregistrer leur demande de logement. Ce plan est traduit dans une convention de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il y aura 3 niveaux d'accueil : le niveau 1 qui est un guichet d'accueil et d'informations où les missions sont d'accueillir, informer sur les droits et le parc et orienter. Le niveau 2 qui sont des points d'enregistrement, plus la mission de conseiller à un accompagnement administratif et l'enregistrement des demandes. Et enfin, le niveau 3 qui est destiné à l'accompagnement social. La commune est actuellement référencée de niveau 1 : guichet d'accueil et d'information avec le CCAS et France Services. Une réflexion a été menée pour un passage de niveau 2 pour le CCAS. Cette action augmenterait la charge du travail pour les agents du CCAS avec un accueil de demandeurs de toutes les communes voisines. Actuellement, le partenariat réalisé avec l'Office HLM Périgord Habitat et France Services permet au CCAS de suivre les dossiers des demandeurs qui souhaitent s'installer sur la commune avec un suivi personnalisé. Un agent du CCAS assiste à chaque commission d'attribution de logements et des bailleurs sociaux de la commune. On vous demande donc d'émettre un avis favorable sur le PIAGP, d'autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre et que la commune soit au niveau 1 comme service d'accueil et d'information. Cette délibération sera aussi traitée au Conseil communautaire jeudi. Sachant que ce niveau peut être évolutif, on peut passer au niveau 2.

**M. le Maire :** Des questions, des réflexions ? M. BOISSEL.

**M. Patrick BOISSEL :** Oui, donc on nous demande de voter sur une délibération. On nous dit qu'il y a des documents annexés, moi je n'en vois qu'un seul de 17 pages. La convention

intercommunale d'attribution, donc qui détaille, etc quel ménage devait être logé, ne figure pas. Et la grille de cotation ne figure pas non plus. Alors on nous demande de voter sur des documents annexes dont 2 ne sont pas joints.

**M. Rodolphe FERRAZZI** : On vous demande d'émettre un avis pour rester au niveau 1. Les grilles de cotation seront certainement traitées au Conseil communautaire.

**M. Patrick BOISSEL** : Ce n'est pas ce que je lis M. FERRAZZI. « *Ces documents sont joints en annexe et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.* »

**M. Rodolphe FERRAZZI** : Bon et bien désolé on n'a pas les grilles de cotation.

**M. Patrick BOISSEL** : C'est intéressant comme critère, en plus c'est un document très intéressant les grilles de cotation.

**M. le Maire** : Alors M. BOISSEL il y a eu un gros travail depuis l'année sur la commission d'attribution et sur le plan partenarial de gestion. Là c'est vrai qu'on va se prononcer pour savoir si la commune au niveau de l'accueil est au niveau 1, 2 ou 3. Alors on a choisi le niveau 1 et je répons avant aux autres questions peut-être ; on a choisi le niveau 1 parce qu'on le fait nettement déjà. On fait du niveau 2 mais on s'est dit qu'on va assumer le niveau 1 et pour certaines personnes on fait déjà du niveau 2. Je rappelle que c'est Muriel BEAU qui est à la CALEOL, moi je siège tous les 15 jours à la commission d'attribution de logements dont la présidente est Gatienne DOAT, et tous les critères d'attribution qui ont été débattus pendant ces réunions, on le faisait intuitivement. Alors je ne vais pas revenir sur ces critères, si vous m'interrogez je pourrai tout à l'heure vous en parler, par exemple de mixité sociale, certaines personnes qui doivent passer avant, par exemple, qui sont DALO (Droit Au Logement Opposable). On mélange des salariés, des femmes seules, et les femmes qui ont subi des violences sont prioritaires. Voilà ces critères-là. On les faisait déjà maintenant ils sont répertoriés. Sur ce qu'on demande aujourd'hui, alors dès que je les aurai parce que demain je suis à la commission, mais je ne les ai pas lus, mais on a travaillé dessus. Ce qui est demandé, c'est de rester au niveau 1 bien que nous fassions déjà du niveau 2 et on réfléchit au passage au niveau 2 quand on aura le temps et les moyens. M. CAPOT.

**M. Patrick CAPOT** : Nous, on se félicite du document et effectivement on approuvera ce projet. Toutes les questions que l'on se posait, que j'ai posées, on a pu en débattre le 3 décembre dernier lors de la commission municipale. Sauf à penser que les commissions ne servent à rien, il vaut mieux y assister, M. BOISSEL pour avoir un échange, un débat et puis des observations, voire des désaccords ou des accords sur le contenu des documents que l'on doit approuver en Conseil municipal. En tout cas on a pu échanger en commission sur le contenu du document. Il faut souligner le rôle important d'accueil et la charge qu'il y a pour l'accueil des personnes, notamment via le CCAS c'est quelque chose qui nous a interpellé. Effectivement, quand il y a 300 à 600 demandes traitées et pour aussi améliorer le délai de traitement ; 14 mois de délai pour obtenir certaines réponses. Donc il faut se mettre à la place des demandeurs qui, pendant plus d'un an n'ont pas de réponse de la part des commissions. C'est quelque chose qui doit être de nature à améliorer les réponses qu'on doit apporter aux demandeurs et également, je crois, tout ce qui entoure les critères d'attribution. C'est aussi un document qui est de nature, moi je le dis tout de go à éviter le clientélisme ; ce sont des choses qu'on a connues dans les collectivités, il ne faut pas se mentir. Donc c'est un document qui vise à empêcher cela. Le passage au niveau 2, on a échangé là-dessus sur l'état de l'effectif des personnels du CCAS, ce n'est pas envisageable ; la responsable du service nous l'a explicité, sauf à mettre en danger la



qualité de travail et leur qualité de service, ça demanderait un renforcement significatif. Compte tenu du parc de logements sociaux dont on va hériter, ce n'est pas usurper de se poser la question effectivement du passage au niveau 2. Mais en l'état actuel de l'effectif des personnels au CCAS, je crois qu'il est plus sage de rester niveau 1. Et enfin moi je l'ai dit, je souhaite qu'on ait, c'est dans le document, une évaluation du plan pluriannuel ; c'est prévu tous les 3 ans, avec l'évolution de notre parc de logements, c'est, je crois, souhaitable en tout cas que les élus puissent avoir ou puissent avoir une réunion pour évaluer l'évolution de ce plan de partenariat ? Voilà, je vous remercie.

**Mme Mireille BORDES :** Deux choses M. le Maire : la première, c'est que je vais vous présenter mes excuses, je vais être obligée de partir. Et la deuxième chose sur ce sujet, je crois que nous ne parlons pas tous de la même chose ; je crois qu'effectivement la question qui est posée c'est le niveau ce soir. Je crois que tout le monde a répondu, chacun va voter en son âme et conscience alors que je pense très sincèrement que le choix des questions M. BOISSEL n'est pas la même chose. Je crois que vous vous parlez de forme et lui, il parle de fond. Alors en effet c'est une vraie question et je crois que vraiment il faut se la poser. Comment des élus Républicains peuvent se poser les questions que se posent M. BOISSEL ce soir ?

**M. Rodolphe FERRAZZI :** Moi, je vais répondre à M. CAPOT et après le maire aura la liberté de donner la parole ou non à M. BOISSEL. On a déjà répondu, effectivement il n'y a pas les grilles de cotation mais si on lit bien le document, il y a les niveaux de fragilité qui sont déterminés. Pour commencer c'est déjà pas mal. Sachant que la commune a un parc de logements sociaux très important, et ça me permet moi de saluer encore le travail des fonctionnaires et la personne de Mme BEAU qui non seulement accueille, oriente, informe, mais qui connaît parfaitement le parc social, mais aussi la typologie des logements. Effectivement elle fait plus que le niveau 1 alors qu'elle pourrait faire du niveau 2, mais le niveau 2 entraîne des contraintes en termes de dimension RH que l'on ne peut pas assumer. Par contre, c'est à la charge du Grand Périgueux d'outiller les organismes qui seront chargés de faire du niveau 1 ou du niveau 2.

**M. le Maire :** On va voter, mais avant, je voudrais rappeler quand même le problème du logement en France et du logement social. Ce matin, j'étais au Conseil d'administration de Périgord Habitat. On va voter un budget en déficit et ce budget prévoyait la création de 120 logements sociaux par an, on passe à 60 parce qu'on n'en a pas les moyens. Il faut savoir qu'il y a 9 000 demandes de logements sociaux sur la Dordogne, et qu'il y a 900 renouvellements par an, c'est à dire 10 %. En clair, il faut presque 10 ans. Autrefois les HLM, comme on dit, il y avait de jeunes couples qui y allaient en attendant d'accéder à la propriété. Le problème à l'heure actuelle, c'est qu'au niveau du logement privé il n'y a plus d'investissement pour des raisons suivantes ; on le voit bien avec Pichet et les investissements qui vont se faire sur la commune. Mais d'abord l'augmentation des matières premières, l'augmentation des fluides, l'augmentation de tout et en même temps l'augmentation des crédits. A l'heure actuelle il y a un tassement de l'augmentation des crédits, ce qui fait que peut être des gens qui n'avaient pas la possibilité d'emprunter vont pouvoir le faire pour de nouveau être propriétaires. Ce qui fait que les gens qui sont dans les logements sociaux y restent parce qu'il n'y a pas d'autres solutions. Donc on se retrouve avec des gens à loger mais on ne peut pas puisqu'on n'en a pas. Alors en ce qui concerne les priorités, elles ne sont pas marquées mais je l'ai redit, il y a des personnes prioritaires qu'il faut loger, c'est l'État qui nous les dit. Il y a des réserves, parce que comme les communes et les EPCI financent, elles ont 1 ou 2 appartements réservés. Les femmes seules avec enfants, les femmes battues, ça ce sont les violences faites aux femmes, c'est prioritaire, il y a aussi un facteur de mixité sociale ; il arrive que des jeunes

couples qui travaillent y aillent pour faire de la mixité sociale. Mais si on recommence à constituer des ghettos, ça ne va pas, donc on essaie de mélanger des gens qui travaillent avec des gens qui ne travaillent pas. Et il y a aussi la volonté, enfin vous l'avez bien dit M. CAPOT, il y a des critères pour éviter le clientélisme, mais de temps en temps, des maires nous demandent et il y a aussi la volonté des communes parce qu'ils connaissent les dossiers des gens qui vivent sur leur commune. Alors en ce qui concerne le niveau 2, Muriel BEAU siège pour la commune et moi pour beaucoup de choses. Mais on le fait déjà le niveau 2 : quand il y a des personnes qui ne savent pas parce qu'elles sont en précarité numérique, on le fait pour elles et en plus on travaille avec Maison France Services qui n'est pas loin et on remplit pour eux parce que c'est une réelle nécessité sociale. D'autant que sur la commune les chiffres sont à prendre avec précaution. Mais je les ai lus dernièrement, il y a plus de 440 logements sociaux sur la commune. Donc c'est vrai qu'on est la deuxième ou troisième ville avec le plus de logements sociaux sur le département parce qu'il y a Périgueux, il doit y avoir Bergerac, mais nous on est très très bien placés. Voilà donc pour toutes ces raisons, on a suffisamment parlé du logement, mais c'est un réel problème à l'heure actuelle, privé et social.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**25 voix POUR :** MM. Thierry CIPERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**2 abstentions :** MM. Jean-Louis POMIER et Patrick BOISSEL.

**Mme Mireille BORDES quitte le Conseil municipal avant le vote de la présente.**

2024/18

## **ADHESION A L'ANDES (Association Nationale des Élus du Sport)**

**RAPPORTEUR :** Madame Arlette ESCLAFFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de Coulounieix -Chamiers adhère à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de

favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national,

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,

- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,

- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 18 janvier 2024, notre commune compte 8100 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,

- que la collectivité adhère à l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,

- que Monsieur le Maire soit autorisé, au nom de la collectivité de Coulounieix-Chamiers à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,

- que Mme Arlette ESCLAFFER, maire adjointe déléguée à la Vie associative et sportive, politique de la Ville et Culture, représentera la collectivité auprès de cette même association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES),

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

**Mme Arlette ESCLAFFER** : Merci. Oui, nous venons d'être labellisés *Ville active et sportive*, qui nous a été décerné par l'ANDES qui est l'Association Nationale Des Elus en charge Du Sport. Et donc nous avons obtenu un laurier pour 3 ans. Les buts de cette association qui regroupe l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. C'est aussi un centre de ressources pour les communes en tout ce qui concerne le sport : l'animation sportive, le développement et également une assistance dans tout ce qui est activités, infrastructures sportives y compris par voie d'action ou d'intervention en justice. C'est une association qui représente aussi collectivement ses membres auprès de l'État du

mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives. Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Nous rentrons dans la catégorie des 5000 à 19 999 habitants et nous sommes soumis, si nous le souhaitons, à une cotisation de 256 € pour 2024. Donc il est proposé à l'Assemblée de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES, que la collectivité adhère à l'ANDES et s'engage à verser sa cotisation, que M. le Maire soit autorisé au nom de la collectivité, à renouveler l'adhésion à l'ANDES et à ordonner le paiement des cotisations dues pendant la durée de son mandat et que moi-même, maire adjoint délégué à la vie associative et sportive, politique de la ville et culture, je représente la collectivité auprès de cette même association.

**M. le Maire :** Des questions ? Oui, M. BELLOTEAU.

**M. Vincent BELLOTEAU :** Merci M. le Maire. Le groupe Agissons ensemble soutient pleinement cette adhésion et ça nous semble aller dans le sens d'une ville sportive et active que vous avez décrite M. le Maire, à l'occasion des trophées sportifs. A l'occasion de cette délibération, M. le Maire, nous souhaitons vous exprimer malgré tout un léger regret qui concerne la remise des trophées qui a été organisée en mairie le 22 novembre dernier. C'était une très belle cérémonie M. le Maire qui a célébrée les sportifs et les sportives, les bénévoles, les dirigeants du monde sportif colomniérois. Mais pour les futures éditions, M. le Maire, serait-il possible de consacrer aussi les sportifs colomniérois porteurs de handicap ? En effet, le monde du handisport et les sportifs de sports adaptés étaient malheureusement les grands absents de la cérémonie. Il est regrettable qu'aucun trophée ne leur soit réservé. Le sport, et vous l'avez dit M. le Maire, est un facteur d'inclusion sociale et d'intégration aussi pour les personnes porteuses d'un handicap. De plus, sur la commune, de nombreux clubs sportifs ont une habilitation sport adapté. C'est le cas du tennis, du tennis de table, du foot. C'est pourquoi le groupe Agissons ensemble vous demande si vous êtes d'accord, M. le Maire, d'intégrer pour la prochaine édition le monde du handisport dans le choix des sportifs mis à l'honneur et valorisés par notre municipalité. Merci M. le Maire.

**M. le Maire :** Écoutez M. BELLOTEAU je ne peux que valider cette proposition. Alors je ne sais pas pourquoi, je pense qu'on n'avait pas de sportif de niveau mais on va en trouver parce que vous avez raison, il faut valoriser le handisport, le sport santé et toutes ces valeurs du sport qui permettent une inclusion justement des gens. Alors là, je vais aussi me permettre de remercier M. PEZON avec qui nous sommes allés à Rouen. On est parti à 4h00 du matin ça a été une journée active où on a appris beaucoup de choses, c'était très bien. Donc on est fiers que les associations et la politique sportive nous aient permis d'avoir ce laurier et on va continuer d'agir pour essayer d'avoir peut-être un jour un deuxième laurier, mais je suis confiant. Je voulais dire que le fait d'adhérer à l'ANDES, va nous permettre aussi de rentrer plus dans les ministères pour le projet gymnase, pour avoir les subventions ; on essaie par tous les moyens, c'est pour la commune, ce n'est pas pour moi ! Le projet gymnase, le projet Silot avec les cultures urbaines plus le parc urbain avec les sports de plein air ouverts à tous, quand les gens veulent, fitness et balades voilà. Qui veut parler encore ? Personne.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe

MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/19

## **UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (Chamiers)**

**RAPPORTEUR :** Madame Arlette ESCLAFFER

Le 28 avril 2016, une convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Chamiers et de la Boucle de l'Isle a été signée par le Préfet de la Dordogne, le Président du Conseil départemental de la Dordogne, le Président du Grand Périgueux, le Maire de Périgueux, le Maire de Coulounieix-Chamiers et la Directrice Générale de Grand Périgueux Habitat.

Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans (2015-2020), mais identifiait un programme d'actions triennal (2016-2018). Ce programme d'actions a été prorogé aux années 2019-2020 par un premier avenant signé en décembre 2018, puis aux années 2021-2022 par un second avenant signé en janvier 2021 et un troisième avenant signé en février 2023 et un quatrième pour 2024.

**Un nouveau contrat de ville a été signé le 3 avril 2024. La présente convention ci-joint définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Le Grand Périgueux, la ville de Coulounieix-Chamiers, la ville de Périgueux et Périgord Habitat. Elle constitue également une annexe du contrat de ville signé le 3 avril 2024.**

Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

Le détail des actions est inscrit sur le tableau ci-joint.

### Programme d'actions sur le QPV de Chamiers

Axes	Actions	Enveloppe financière prévisionnelle 2025
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	
	Agents de médiation sociale	
	Agents de développement social et urbain	
	Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité	
	Référents sécurité	
Formations et soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	
	Sessions de coordination inter-acteurs	
	Dispositifs de soutien	
Sur-entretien	Renforcement du nettoyage (halls et cages d'escalier...)	20 000 €
	Effacement de tags et graffitis <i>Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles</i>	7 000 €
	Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention	
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	
Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants	
	Renforcement ramassage papiers et détritus	
	Enlèvement des épaves	
	Amélioration de la collecte des déchets	
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité	
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	
	Surveillance des chantiers	
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	
Concertation / sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale	
	Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.	12 000 €
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	

Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »	2 000 €
	Actions d'accompagnement social spécifiques	
	Services spécifiques aux locataires (portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs...)	
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges)	29 000 €
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles / cages d'escalier, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	
	Surcoût de remise en état des logements à relouer	30 000 €
	Création de douches PMR	29 000 €
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	
<b>TOTAL</b>		<b>130 000 €</b>

La ville de Coulounieix-Chamiers s'engage à participer au suivi et aux comités de pilotage mis en œuvre pour l'évaluation de son programme d'action.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de Chamiers, sur toute la durée du Contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

**Mme Arlette ESCLAFFER** : Merci. L'article 1388 du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB. Cet abattement s'applique au logement dont le propriétaire est signataire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition d'un contrat de ville. Le contrat de ville a été renouvelé le 3 avril 2024, et donc il faut maintenant établir une nouvelle convention qui définira les modalités d'élaboration, d'application de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur la durée totale du contrat de ville, c'est à dire jusqu'en 2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir l'État, le Grand Périgueux, la ville de Coulounieix, la ville de Périgueux et Périgord Habitat. Elle constitue également une annexe du contrat ville donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui a été signé le 3 avril 2024. Nous avons le choix pour définir les objectifs, de rentrer dans différentes catégories qui peuvent être le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation spécifique et le soutien au personnel, le sur entretien, la gestion des déchets, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social, le vivre ensemble et des petits travaux d'amélioration de qualité de service. En ce qui concerne la commune de

Coulounieix-Chamiers, nous avons 442 logements mais 422 seulement peuvent bénéficier de l'abattement de la TFPB, pour une estimation de 130 000 €. L'engagement de la commune de Coulounieix-Chamiers fera le suivi de la convention qui sera réalisée par l'adjointe au maire chargé de la politique de la ville et de la vie associative, ainsi que la référence politique de la ville. La ville mobilisera ses politiques de droit commun et veillera à la complémentarité des financements avec les crédits de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Elle participera au comité de suivi et le comité de pilotage qui sont de 2 à 3 par an et qui sont mis en œuvre pour le suivi du programme d'action sur son territoire et la réalisation du bilan annuel partagé. Elle sera à l'écoute des besoins des habitants et favorisera la mobilisation des représentants des habitants, en particulier du Conseil citoyen et de l'Amicale des locataires. Pour Coulounieix-Chamiers le diagnostic s'appuie sur les résultats du diagnostic ou sur des marges exploratoires dans le cas de la GUSP (Gestion Urbaine Sociale de Proximité) et du renouvellement urbain. Les rencontres GUSP s'organisent autour de plusieurs thématiques, en particulier le cadre de la vie et la tranquillité, l'animation, la vie sociale, la mobilité ou l'économie-emploi. Elles ont lieu 2 à 3 fois par trimestre en fonction des sujets, afin d'échanger avec les partenaires, les habitants, les représentants des locataires ou les partenaires institutionnels ou associatifs. En ce qui concerne Coulounieix-Chamiers, nous avons choisi différents axes, notamment sur le sur-entretien, le renforcement des nettoyages des halls et des cages d'escaliers pour un montant de 20 000 €. L'effacement de tags et de graffitis...alors là pardon, je suis désolée, on n'a pas pris les tags et graffitis puisqu'on n'en a pratiquement plus. Par contre, on a pris le renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles parce que là on a toujours de gros, gros problèmes dans les habitations. C'est un problème récurrent et en plus il y a des campagnes qui sont faites, mais certains locataires refusent d'ouvrir leurs portes. Et bien entendu, la lutte contre les insectes n'est pas réalisée à 100 %. Donc c'est pour ça qu'on en fait en plus. Nous avons également choisi dans la concertation, la sensibilisation des locataires, le dispositif spécifique à la maîtrise des charges, collectes sélectives : nouveaux usages, gestes écocitoyens, c'est à dire que nous avons un animateur qui fait du porte à porte et qui explique aux habitants comment mieux trier, comment bien répartir aussi les ordures ménagères dans les bacs collectifs, dans les points d'apport volontaire etc. C'est une prise en charge de son salaire à hauteur de 12 000 € jusqu'au mois de juin. Il est en contrat à 3S et par l'intermédiaire de Périgord habitat nous participons à son salaire. Nous avons choisi également l'animation, le lien social ; c'est un soutien aux actions qui favorisent le vivre ensemble, c'est une fête qui est organisée tous les ans par le bailleur. Nous avons également 29 000 € sur la mise à disposition de locaux associatifs : la maison du projet, le relais alimentaire, le Cockpit, le vestiaire, l'appartement au bâtiment E qui sert de résidence d'artistes à la compagnie Ouïe dire. Et puis des travaux d'amélioration qualité de service : c'est à dire que lorsque l'Office reloue un logement, il fait une certaine somme de travaux à l'intérieur et nous nous proposons de mettre 30 000 € pour un surcoût, améliorer la qualité des travaux qui sont faits. Également 29 000 € pour les créations de douches PMR qui sont demandées dans des logements qui ne sont pas équipés actuellement. Pour un total de 130 000 €.

**M. le Maire** : Il y a-t-il des questions ? M. BOISSEL vous avez la parole.

**M. Patrick BOISSEL** : Oui alors je n'ai pas une question, ce sont 2 remarques. La première, la France est en faillite, mais l'argent coule à flot pour la politique de la ville, premier point. Deuxièmement, cet abattement sur la taxe foncière évidemment n'est pas compensé dans son intégralité par l'État et donc c'est une perte sèche pour les finances de la ville. Merci.

**M. le Maire** : Alors je rappelle que l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté avant nous, c'est 30 %, et sur ces 30 %, on les récupère à un investissement sur



nos immeubles. Et là on fait des choix stratégiques, ce que Mme ESCLAFFER vient de dire c'est à dire les 30 % d'abattement qui ne nous reviennent pas, on les récupère au niveau de l'investissement sur nos immeubles, c'est à dire pour les habitants. C'est l'amélioration des logements en plus de ce qui doit être fait. Donc oui, la politique de la ville a été votée, il y a des crédits qui sont là, je ne vois pas pourquoi la ville de Coulounieix-Chamiers n'en profiterait pas, d'autant qu'il y a de moins en moins de crédits qui sont déversés sur les communes. Le budget n'a pas été là, mais pour une fois, j'étais d'accord avec la tribune de M. BELLOTEAU, c'est à dire qu'on nous demande de plus en plus de choses dans les compétences qui sont sur les collectivités locales, en particulier sur la commune : je pense à la sécurité, à l'éducation et je pense à d'autres choses et en même temps on a de moins en moins de moyens. Le logement aussi, donc c'est un moyen d'améliorer le logement social. Alors je rappelle à ceux qui siègent, M. BELLOTEAU, au Grand Périgueux que cette délibération sera présentée jeudi soir, je la présenterai, ainsi que le Silot et le gymnase, où normalement elle devrait être votée, enfin j'espère. On aura 430 000 € du Grand Périgueux pour les 10 % qui correspondent au contrat de ville et à la politique de la ville. Ça a du bon parfois pour notre commune, les 430 000 € seront votés pour le financement du gymnase. Donc voilà. Pas d'autres commentaires ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**24 voix POUR:** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

**2 abstentions :** MM. Jean-Louis POMIER, Patrick BOISSEL.

**Mme Christelle LOTTERIE quitte le Conseil municipal avant le vote de la présente.**

2024/20

## **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE EN LED COURTS DE TENNIS EXTÉRIEURS**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager dans le cadre du passage en LED de l'éclairage des 3 courts de tennis extérieurs, une étude a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet,

Considérant que l'opération représente un montant estimatif de 21 823.94 € TTC,

Qu'il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux d'équipements sportifs soit un montant estimé 14 549.29 € HT,

Que la commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 au budget 2025 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire ces dépenses au budget de la commune pour 2025,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DEBAT**

**M. Philippe MOREAU** : Bonsoir à tous. Il s'agit de rééclairer les 3 courts de tennis du stade Pareau avec un système de LED. Actuellement ils s'éclairent tous ensemble ou pas du tout, donc là ils seront en éclairage séparé ce qui permettra de faire des économies. Donc, c'est le SDE qui nous fait les travaux pour une somme de 21 823 € TTC sur laquelle la commune devra payer en hors taxes 14 549,29 €.

**M. le Maire** : Des précisions ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/21

## **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT BELLEVUE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu la nécessité des travaux à envisager dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les jardins de Bellevue », une étude a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit l'installation de points lumineux sur le lotissement.  
Considérant que l'opération représente un montant estimatif de 106 566.77 € TTC,

Qu'il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune

s'acquittera des sommes dues, à raison de 90 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de création d'équipements soit un montant estimé 79 925.08 € HT,

Que la commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 au budget 2025 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire ces dépenses au budget de la commune pour 2025,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **DEBAT**

**M. Philippe MOREAU :** Là il s'agit du programme sur cette année 2025 d'éclairage de Bellevue. Vont être posés sur l'ensemble y compris les armoires, les points de connexion etc 34 luminaires qui vont éclairer principalement toutes les rues qui sont déjà équipées puisque les fourreaux sont passés. Néanmoins il faut poser les luminaires et les raccorder. Donc cette grosse opération d'éclairage qui a une valeur de 106 566,77 € pour un coup communal de 79 925 € hors taxes.

**M. le Maire :** Voilà des précisions ? Alors je rappelle que cet investissement sur Bellevue, ce sont des frais supplémentaires que la commune met sur le lotissement, en plus des investissements initiaux. C'est juste une petite remarque fort sympathique.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/22

## **CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE-CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie,

Vu que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose à la commune une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression,

Considérant que le SDIS propose une facturation de ce service à hauteur de 30 € TTC par point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression,  
Le Conseil municipal propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Proposition adoptée par 26 voix POUR.

### **DEBAT**

**M. Philippe MOREAU** : Comme vous l'avez rencontré sur tout le territoire de la commune, nous avons un certain nombre de poteaux de distribution d'eau sous pression. Il y en a à peu près une centaine. Le contrôle de la pression coûte 30 € par le SDIS, et surtout de voir s'il y a de l'eau. Ces contrôles par le SDIS de nos poteaux de sécurité incendie représentent un budget à peu près de 3 000 € à l'année.

**M. le Maire** : Des questions ? Non.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/23

## PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD - EXERCICE 2023

**RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe MOREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Coulounieix-Chamiers au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

- **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### DEBAT

**M. Philippe MOREAU** : Alors donc je ne sais pas si vous avez tous lu dans le détail le rapport ? Il est établi sur 47 754 habitants et points de distribution. Il y a une chose qui est à noter, c'est que nous avons consommé en 2023 moins d'eau qu'en 2022 et 2021 ; je ne sais pas pourquoi, mais c'est ainsi. En tout cas, il y a eu certainement des économies, pour vous donner un prix unitaire du mètre cube d'eau, net, c'est à dire le mètre cube fourni, je ne parle pas des abonnements ni du retraitement de l'eau, mais le prix du mètre cube fourni au robinet est à 3,12 €. Donc il s'agit d'approuver le rapport qui nous a été communiqué et que vous avez eu en pièces annexes à cette délibération.

**M. le Maire** : Des questions sur ce rapport ? Non ? Ecoutez, je vous remercie, on va le voter.

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE** : MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/24

## **AIDE AUX COMMERCES ACTION CŒUR DE VILLE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thomas MAZIN-PAGNON

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux propose un nouveau dispositif d'intervention d'aide aux commerçants dans le cadre de l'action « Cœur de Ville » intitulé « Aide à l'amorçage Cœur de Ville ».

Les objectifs recherchés sont de soutenir la création de commerce et artisanat sur le territoire Action Cœur de Ville et redynamiser certains quartiers.

Le dispositif sera mis en place jusqu'à fin 2026, il concernera les entreprises en création ou créée depuis moins de 1 an à partir de la date d'ouverture au public.

Les dépenses éligibles retenues sont les travaux de rénovation (hors gros œuvre), les travaux en lien avec les économies d'énergie et l'achat de matériel de production et matériel professionnel. Le taux d'intervention sera de 30 à 35% des dépenses éligibles avec une subvention plafonnée à 5 000 €, l'enveloppe budgétaire du Grand Périgueux étant au maximum égale au montant de l'enveloppe de la commune concernée.

Le dispositif sera géré et les dossiers adressés, étudiés et administrés par une personne dédiée dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville au sein de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

La commune de Coulounieix-Chamiers a proposé une enveloppe de 20 000 € sur la période 2025-2026, soit 10 000 € chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'une enveloppe de 20 000 € (10 000 € en 2025 et 10 000 € en 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

### **DEBAT**

**M. Thomas MAZIN-PAGNON** : Alors pour cette dernière proposition de délibération, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux propose un nouveau dispositif d'intervention d'aide aux commerçants dans le cadre de l'action cœur de ville, intitulé « Aide à l'amorçage cœur de ville ». Les objectifs recherchés sont de soutenir la création de commerces et l'artisanat sur le territoire action cœur de ville et de redynamiser certains

quartiers. Le dispositif sera mis en place jusqu'à fin 2026. Il concernera les entreprises en création ou créées depuis moins d'un an à partir de la date d'ouverture au public. Les dépenses éligibles retenues sont les travaux de rénovation hors gros œuvre, les travaux en lien avec les économies d'énergie et l'achat de matériel de production et matériel professionnel. Le taux d'intervention sera de 30 à 35 % des dépenses éligibles avec une subvention plafonnée à 5000 €. L'enveloppe budgétaire du Grand Périgueux étant au maximum égal au montant de l'enveloppe de la commune concernée. Le dispositif sera géré et les dossiers adressés, étudiés et administrés par une personne dédiée dans le cadre du dispositif action cœur de ville, au sein de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux. La commune de Coulounieix-Chamiers a proposé une enveloppe de 20 000 € sur la période 2025-2026, soit 10 000 € pour chaque année. Le Conseil municipal propose d'approuver la constitution d'une enveloppe de 20 000 € et charge M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

**M. le Maire :** Des questions sur ce dispositif ? Non ?

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**  
**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Stéphanie DUMONCEAU, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

2024/25

## **AIDE D'URGENCE A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € A L'ASSOCIATION OUVOIMOJA**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Thierry CIPIERRE

Le 14 décembre dernier le cyclone tropical Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Ce cyclone, le plus intense qu'ait connu Mayotte depuis 90 ans, a détruit un tiers des habitations, rendu impraticable de nombreuses routes et beaucoup de communications ont été coupées.

Les associations et l'État se mobilisent pour envoyer de l'aide humanitaire. Un pont aérien depuis l'île de la Réunion a été mis en place afin d'acheminer de l'eau, des vivres, des médicaments et des médecins pour parer à l'urgence, associations et militaires sont mobilisés.

Les organisations internationales, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises et soutien aux populations ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les premières urgences.

L'association OUVOIMOJA, représentant de la communauté Mahorais de la Dordogne, a sollicité la commune de Coulounieix-Chamiers où se trouve le siège de l'association pour une aide humanitaire.

Dans ce contexte, la Ville de Coulounieix-Chamiers souhaite participer à l'aide humanitaire à hauteur de 1 000€ et attribuer la subvention d'urgence à l'association OUVOIMOJA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association OUVOIMOJA,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

## DEBAT

**Délibération votée à l'unanimité en début de Conseil municipal.**

**M. le Maire propose de mettre aux voix.**

**Vote au scrutin public.**

**UNANIMITE :** MM. Thierry CIPIERRE, Jean-Marc MATHIAS, Mmes Marie-Claire SARLANDE, Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Thomas MAZIN-PAGNON, Jean-Louis POMIER, Mme Béatrice DESMET, M. Lucas GUILLEMOT, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mmes Stéphanie DUMONCEAU, Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mmes Christine DROMBY, Sandrine FATTORI, MM. Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Philippe GORY, David BERNARD, Mme Marie-Hermine NGO BAYIHA, M. Marc GEOFFROID.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire :** Voilà donc avant d'aller prendre un petit pot, je vous remercie de la tenue de ce Conseil. Je vais répondre à une question ; la première question, M. BOISSEL j'ai répondu au RSU, on est d'accord ?

**M. Patrick BOISSEL :** Oui tout à fait, oui.

**M. le Maire :** Question N° 2, qui concernait l'objet « publicité des actes de la commune » ; depuis le 1er juillet 2022, la dématérialisation est devenue le mode de publicité de droit commun des actes des communes de plus de 3500 habitants. Cette publication conditionne leur entrée en vigueur et le délai de recours. Or, le site internet de la commune présente d'importantes lacunes en termes d'exhaustivité de l'information : 43 documents sur 5 pages datés du 21 septembre 2022 au 9 décembre 2024. Alors que le dernier acte publié porte le numéro 299, par ailleurs indiqué de manière erronée 306 et de formalisme, voir les règles... Question N°2 : « *Quand comptez-vous donc mettre en conformité avec la réglementation et assurer ainsi la transparence requise dans la publicité des actes ?* » Réponse : le dernier arrêté mis en ligne comportait en effet une erreur, ce n'était pas le bon document, mais c'est rectifié. Merci de nous l'avoir dit, on a



rectifié. Les actes mis en ligne sont dépubliés automatiquement quand ils ne sont plus en vigueur, d'où le nombre. D'ailleurs, il n'y en a plus que 41 parce que 2 qui n'avaient rien à faire dans cette rubrique ont été retirés. Nous sommes en conformité avec les réglementations, le seul point qui pourrait être noté par rapport à l'article 5 mentionné par M. BOISSEL c'est la durée de publication. Nos actes sont dépubliés au lendemain de leur fin de validité. Or, il est mentionné que la durée de publicité de l'acte ne peut être inférieure à 2 mois, alors que nous, quand ce n'est plus bon, ils sortent automatiquement. Donc on va remédier. Pour information, je n'ai pas trouvé la publication de ces actes sur les sites d'autres villes en Dordogne, en particulier Périgueux, Nontron, Bergerac, Ribérac, Boulazac. Rien, ou c'est introuvable ou le peu qui est mis en ligne n'est pas conforme à la loi. Seul Sarlat, met aussi tout en ligne comme nous, mais ne fait pas apparaître la date de publication, qui est obligatoire. Il est aussi possible de mentionner dans la réponse que le site de la ville est en cours de refonte ; la version actuelle datant de 2008, la mise en ligne est faite avec les possibilités techniques. Avec le futur site, le classement pourra être fait de manière plus ergonomique et nous pourrions certainement proposer un archivage. Voilà donc sur l'agglomération, seuls sont en conformité Trélissac et nous. Alors après je vous pouvez me contredire, je vous donne la parole une dernière fois.

**M. Patrick BOISSEL :** Oui, je vais en profiter, si vous le permettez, de répondre à M. FERRAZZI ; donc premier élément sur cette publicité des actes, je ne pense pas qu'il faille s'aligner et se féliciter que des communes n'appliquent pas la loi tout simplement.

**M. le Maire :** Mais nous, on le fait, M. BOISSEL

**M. Patrick BOISSEL :** Donc il faut surtout faire au mieux et se caler sur des grandes communes comme Limoges où Bordeaux qui appliquent la loi dans leur intégralité. Bon, je passe sur ce formalisme-là. Deuxième élément, je réponds à M. FERRAZZI : le débat au Conseil municipal est normalement celui qui doit permettre d'apporter des solutions aux problèmes de la commune. Alors M. FERRAZZI a versé des larmes de crocodile sur la situation des fonctionnaires, Mme BORDES joue au télépathe en interprétant mes pensées ; je ne pense pas que ce soit très sérieux. Nous soulevons ici au groupe Renouveau de vrais problèmes, problèmes de personnel, problèmes d'absentéisme. Ce n'est pas pour stigmatiser, c'est pour faire avancer les choses comme nous l'avons fait avec le RSU, comme nous l'avons fait avec la transparence des actes administratifs. Donc il faut nous écouter parce que la politique de l'immobilisme, la politique de mettre la poussière sous le tapis, elle va un jour aller à l'encontre des intérêts, elle va déjà à l'encontre des intérêts des habitants de Coulounieix-Chamiers en particulier au point de vue fiscal et au point de vue des charges de personnel. Merci M. le Maire.

**M. le Maire :** On ne va pas aux entrées dans le débat. Juste pour dire qu'aujourd'hui M. GORY était présent et beaucoup d'élus car nous avons inauguré le cabinet médical. Bon, je ne reviens pas sur le décès de M. SOUM ; il est remplacé par 3 jeunes. Il y en avait un qui était là, il passe sa thèse, on va essayer de le séduire pour qu'il reste, mais c'est pas facile ! Il y avait une jeune médecin aussi qui était là, donc pareil, elle est en dernière année d'internat, elle passe sa thèse, donc elle est intéressée aussi et un autre médecin va venir. Donc il y aura sûr un autre, je ne dis pas son nom encore et le troisième cabinet est rempli par 3. Et là je voudrais encore devant tout le monde dire que ce cabinet médical qui a l'air fonctionnel et a l'air de plaire, a été fait entièrement sauf ce qui n'est pouvait pas être fait comme la climatisation, par les agents de la ville de Coulounieix-Chamiers qui en un temps record parce qu'on avait besoin que ça aille vite, ont réalisé ce cabinet. Pour ceux qui étaient là et ceux qui un jour iront, j'espère pas trop souvent car ça voudrait dire qu'ils sont malades, pourront voir la qualité de ce travail. Donc je les remercie encore.

Alors M. ROUMAGOUS la Dordogne Libre n'est pas là parce qu'il paraît qu'il y a une actualité très importante sur Périgueux, je ne vois pas quoi, mais donc vos collègues s'excusent. Voilà, donc maintenant je vais à tous et toutes vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, on reprendra les travaux en début d'année, pour les orientations budgétaires. On va prendre un pot de l'amitié, merci beaucoup. Éric PEZON, je voudrais te dire au revoir devant tout le monde, même si tu ne vas pas loin, on se reverra. Je voulais te remercier pour ton tout ton travail à la mairie de Coulounieix-Chamiers et tu le sais c'est du fond du cœur, d'abord pour notre amitié et deuxièmement pour la qualité de ton travail.

La séance prend fin à 21h.

La secrétaire de séance,

**Mme Stéphanie DUMONCEAU**



Le Maire,

**Thierry CAPIERRE**

